



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice



PLAN D'ACTION NATIONAL

de réduction, voire d'élimination du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or conformément à la convention de Minamata sur le mercure

2020-2029



Avril 2020

Plan d'Action National

de réduction, voire d'élimination du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or conformément à la convention de Minamata sur le mercure

Crédits photographiques: AGC

AVANT-PROPOS

La Convention de Minamata sur le mercure est un traité mondial visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets négatifs du mercure. Le Burkina Faso a signé la Convention le 10 octobre 2013 et l'a ratifiée le 10 avril 2017, devenant ainsi le 42^e pays partie à la Convention.

Le contrôle des rejets et des émissions anthropiques de mercure tout au long de son cycle de vie a été un facteur déterminant dans l'élaboration du texte de la convention de Minamata. Parmi les points clés de la Convention figure la réglementation internationale du secteur de l'Extraction Minière Artisanale et à Petite échelle (EMAPE) d'or, formulée à l'article 7 et à l'Annexe C.

Ainsi, conformément à l'article 7, chaque État partie ayant une utilisation importante de mercure dans le secteur de l'EMAPE d'or doit élaborer un plan d'action national afin de réduire l'utilisation du mercure et des composés du mercure dans les trois (03) ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention. Pour remplir cette obligation le Burkina Faso, avec l'appui de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel et de l'Artisanal Gold Council, a initié le projet « Plan d'Action National » pour la réduction, voire l'élimination du mercure dans les exploitations minières artisanales et à petite échelle d'or. La conclusion de ce projet est l'élaboration et la validation du document du Plan d'Action National. Ce plan d'action sera mis en œuvre sur la période 2020-2029.

Le plan d'action national, qui matérialise le respect par le Burkina Faso de ses obligations au titre de la convention de Minamata sur le mercure, notamment dans son article 7 et son annexe C, est un document de plaidoyer pour tous les acteurs impliqués dans le secteur de l'EMAPE d'or au Burkina Faso. Il constitue la feuille de route pour prévenir, réduire, et dans la mesure du possible, éliminer les émissions et les rejets de mercure dans l'EMAPE d'or. C'est le document d'orientation pour la planification d'interventions ciblées dans le secteur de l'EMAPE d'or.

C'est grâce à la synergie des actions que nous parviendrons à le mettre en œuvre afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et les rejets anthropiques de mercure et de ses composés. Cela s'inscrit dans la vision du Plan National de Développement Économique et Social, « le Burkina Faso, une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables ».



Le Ministre de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique



Batio BASSIERE

Officier de l'Ordre National

Liste des abréviations et acronymes

AFEMIB	Association des Femmes du Secteur Minier du Burkina
AGC	Artisanal Gold Council
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
AN	Assemblée Nationale
ANEEMAS	Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées
ARM	Alliance Pour une Mine Responsable (<i>Alliance for Responsible Mining</i>)
Au	Or
BNAF	Brigade Nationale Anti-Fraude de l'Or
CNT	Conseil National de la Transition
CONAPEM	Corporation Nationale des Artisans et Exploitants de Petites Mines du Burkina
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CTS	Comité Technique de Suivi
DEMAS	Direction des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées
EMAPE	Extraction minière artisanale et à petite échelle
ENSO	Enquête Nationale sur le Secteur de l'Orpillage
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
Hg	Mercure
IGB	Institut Géographique du Burkina
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
MARHASA	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MCIA	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
MCAT	Ministère de la Culture des Arts et du Tourisme
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Économie verte et du Changement climatique
MERH	Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques
MUH	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
MIA	Évaluation Initiale de Minamata (<i>Minamata Initial Assessment</i>)
MIDT	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement Territorial
MINEFID	Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement
MMC	Ministère des Mines et des Carrières
MME	Ministère des Mines et de l'Énergie
MRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MS	Ministère de la Santé
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OSC	Organisations de la société civile
PADSEM	Projet d'appui au développement du secteur minier
PAN	Plan d'action national

PM	Premier ministre
PRECAGEME	Projet de Renforcement des Capacités Nationales du Secteur Minier et de Gestion de l'Environnement
PRES	Présidence
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
SYNEMAB	Syndicat National des Exploitants Miniers Artisanaux du Burkina
TRANS	Transition
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNTEA-OR	Union Nationale des Travailleurs de l'Exploitation Artisanale d'Or
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine





TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
I Résumé	11
II Introduction et contexte	13
III Synopsis national	15
1. Expériences antérieures concernant l'EMAPE d'or	15
2. Répartition géographique de l'EMAPE d'or	16
3. Informations sur l'exploitation et le traitement de l'or	18
4. Estimations initiales des quantités de mercure utilisées dans l'EMAPE d'or	21
5. Statut juridique et réglementaire du secteur de l'EMAPE	23
6. Cadre institutionnel et organisation de l'EMAPE d'or	25
7. Commerce et demande de mercure	27
8. Aspects économiques	27
9. Informations démographiques et sociales	28
10. Informations générales sur l'environnement	30
11. Informations sur la santé des communautés d'orpailleurs	32
IV Objectifs nationaux et objectifs spécifiques	35
1. Objectifs nationaux	35
2. Objectifs spécifiques	36
V Stratégie de mise en œuvre	39
1. Principes généraux	39
2. Stratégies	41
3. Plan de travail	49
VI Mécanisme d'évaluation	60
Bibliographie	63
Annexes	65
Annexe A : Termes de référence pour le groupe de travail	65
Annexe B : Estimations initiales et synopsis national détaillés	67
Annexe C : Budget pour la mise en œuvre du PAN	68

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : étapes du traitement des roches fraîches ou altérées (saprolite)	19
Tableau II : Résumé des principales estimations faites sur l'EMAPE d'or au Burkina Faso, y compris l'utilisation de mercure par les régions aurifères	22
Tableau III : Objectifs spécifiques	36
Tableau IV : Base des stratégies adoptées par le Burkina Faso dans le cadre de ce plan.	40
Tableau V : Actions visant à éliminer les pires pratiques	41
Tableau VI : Activités visant à renforcer le cadre organisationnel et faciliter la formalisation de l'EMAPE d'or	42
Tableau VII : Activités visant à réduire les émissions et les rejets de mercure et l'exposition au mercure	44
Tableau VIII : Activités visant à gérer les échanges commerciaux et à prévenir le détournement de mercure	45
Tableau IX : Activités visant à impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du plan d'action national	45
Tableau X : Activités de santé publique spécifiques au secteur de l'EMAPE d'or	46
Tableau XI : Activités visant à prévenir l'exposition au mercure des populations vulnérables	47
Tableau XII : Activités visant à informer les mineurs travaillant dans l'EMAPE d'or	47
Tableau XIII : Activités en matière financière pour la réduction du mercure dans l'EMAPE d'or	48
Tableau XIV : Plan de Travail du Plan d'Action National	49
Tableau XV : synthèse des indicateurs et des objectifs du PAN	61



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Régions du Burkina Faso avec la localisation de 103 sites	17
Figure 2 : Répartition statistique de la population des sites EMAPE.	28
Figure 3 : Répartition des émissions de mercure dans l'environnement	31
Figure 4 : Nuage de mots-clés dans le verbatim des mineurs enquêtés sur les maladies les plus courantes . .	33
Figure 5 : Les pathologies les plus fréquemment rencontrées lors des consultations dans les Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) proches.	33

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Mineurs remontant le minerai d'un puits à la surface. Banta, région du Nord - octobre 2018. . . 18	18
Photo 2 : Concentration d'or à la batée près de Dossi, région des Hauts-Bassins - mai 2018	18
Photo 3 : Transport de minerai par tricycle. Warweogo, région Centre-est - juin 2018	26
Photo 4 : Site minier de Kouri dans la région Nord - octobre 2018	27
Photo 5 : Femmes concassant du minerai. Site inconnu, région Centre-Nord – mai 2018	29
Photo 6 : Accumulation de déchets sur le site de Gargouli, région Sud-Ouest - mai 2018	31





I RÉSUMÉ

Le Burkina Faso a signé la convention de Minamata sur le mercure le 10 octobre 2013 et l'a ratifiée le 10 avril 2017. L'objectif de la Convention, adoptée à Kumamoto, au Japon, est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et les rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure.

De 1995 à 2019, plusieurs projets sur l'EMAPE d'or ont été mis en œuvre au Burkina Faso. Le plus récent est le projet planetGOLD « Contribution à l'élimination du mercure et à l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement de l'or dans le secteur de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE), 2019-2024 ». La multiplicité de ces projets s'explique par l'omniprésence des activités d'EMAPE d'or dans 12 des 13 régions administratives. Deux types de minerai sont traités pour extraire l'or : les roches fraîches ou altérées et les alluvions latéritiques ou sablo-argileuses. L'extraction de l'or s'effectue en 7 étapes : concassage, broyage, lavage au sluice, concentration, amalgamation au mercure, brûlage de l'amalgame et cyanuration.

Les méthodes et outils développés par l'Artisanal Gold Council et ONU environnement ont permis de faire les estimations suivantes dans le secteur de l'EMAPE d'or :

- ratio national Hg : Au (mercure : or) : 1,57 ;
- production annuelle d'or : 49 581 kg/an ;
- utilisation annuelle du mercure : 77 624 kg/an.

Sur le plan réglementaire, le secteur de l'EMAPE d'or est régi par la loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier au Burkina Faso et ses textes d'application. Les aspects environnementaux sont régis par le code de l'environnement et ses textes d'application. L'ancrage institutionnel du secteur de l'EMAPE d'or est l'Agence Nationale de l'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées. Cette structure a été mise en place en avril 2017. Bien que le secteur de l'EMAPE d'or soit informel, l'organisation du travail sur les sites est la suivante :

- un responsable de site ;
- des patrons ;
- des chefs d'extraction et/ou de traitement ;
- des chefs de groupes d'extraction et/ou de traitement ;
- des mineurs d'extraction et/ou de traitement ;
- des prestataires de services et personnel du « yaar ».

La contribution du secteur de l'EMAPE d'or à l'économie nationale est importante : 9,5 tonnes d'or ont été produites en 2016, pour une valeur de 232,2 milliards FCFA, selon une enquête de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie réalisée en 2017.

Sur le plan démographique, le secteur comprend 62 % d'hommes entre 18 et 34 ans, 15 % d'hommes entre 35 et 85 ans et 23 % de femmes et filles. En termes de pollution, l'inventaire a révélé que 71 % du mercure initial est rejeté dans l'environnement, dont 18 % dans le sol lors du lavage et 53 % dans l'air lors du brûlage de l'amalgame.

En matière de santé, les principales pathologies rencontrées chez la population des sites d'EMAPE d'or sont : le paludisme, les pneumopathies, les gastro-entérites, la toux, la fatigue, les céphalées, les nausées, les rhumes, les dermatoses et les blessures.

L'élaboration du Plan d'Action National et sa mise en œuvre tiennent compte des conclusions de l'inventaire réalisé sur 103 sites d'EMAPE d'or au Burkina Faso, en ce qui concerne les dangers de l'utilisation du mercure pour la santé et l'environnement et le poids économique de l'EMAPE d'or en termes de création d'emplois et de richesses.

L'objectif du PAN est de réduire, et si possible, éliminer l'utilisation de mercure et de composés du mercure dans le cadre des activités d'EMAPE d'or ainsi que les émissions et rejets consécutifs de mercure dans l'environnement.

Les objectifs de réduction nationaux sont les suivants :

1. Réduire l'utilisation de mercure dans le secteur de l'EMAPE de 50 % du niveau de référence de 78 t Hg/an d'ici 2024 et de 50 % supplémentaire d'ici 2029 ;
2. Réduire l'intensité nationale d'utilisation du mercure (ratio Hg : Au) d'une moyenne nationale de 1,57 à 0,78 d'ici 2024 (soit une réduction de 50 %) et à 0,39 d'ici 2029 (soit une réduction de 50 % supplémentaire).

9 stratégies ont été identifiées, qui correspondent à des domaines et objectifs spécifiques. Le PAN sera mis en œuvre sur la période 2020-2029 avec des points d'évaluation en 2023, 2026 et 2029.

Dans le plan d'action, 34 objectifs ont été définis pour un coût global de mise en œuvre de 5 084 000 USD, soit 2 542 000 000 FCFA.

Afin de garantir une mise en œuvre efficace de ce plan d'action national, un organe de coordination appelé Groupe de travail sur le mercure dans l'EMAPE d'or sera créé. Il sera chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des activités du PAN. Il produira un rapport annuel. Le point focal national de la convention de Minamata sur le mercure transmettra au secrétariat de la Convention un rapport triennal sur la mise en œuvre du PAN.

II INTRODUCTION ET CONTEXTE

La Constitution du Burkina Faso en son article 29 dispose que « le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Au niveau législatif, cela s'est traduit par la signature et la ratification de plusieurs Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME), dont la convention de Minamata sur le mercure.

La convention de Minamata a été adoptée à Kumamoto, au Japon, le 10 octobre 2013 et est entrée en vigueur le 16 août 2017. L'objectif de la Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et les rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure. Le Burkina Faso a signé la Convention de Minamata le 10 octobre 2013 et l'a ratifiée le 10 avril 2017.

L'article 7 de la Convention dispose que toute partie qui constate à un moment quelconque que les activités d'Extraction Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE) d'or sur son territoire sont non négligeables doit le notifier au Secrétariat et élaborer un Plan d'Action National (PAN) visant à réduire, voire éliminer, l'utilisation du mercure et des composés du mercure dans le secteur de l'EMAPE. Au Burkina Faso, l'EMAPE d'or, qui remonte au XIII^e siècle, est un secteur important sur le plan socio-économique. En outre, l'utilisation de produits chimiques, en particulier le mercure, est une pratique courante dans le secteur.

L'EMAPE d'or est devenue une activité génératrice de revenus au Burkina Faso pour les populations rurale et urbaine en raison de la rapidité avec laquelle ces revenus peuvent être obtenus. L'EMAPE est présente dans 12 des 13 régions administratives du pays et cette activité connaît une popularité sans précédent au sein de la population. De fait, 42 % des orpailleurs vivent au-dessus du seuil de pauvreté établi à 82 672 FCFA (Maradan et al. 2011). Les épisodes de sécheresse, la saison sèche et la dégradation des conditions socio-politiques et/ou économiques dans les pays de migration (Ghana et Côte d'Ivoire) dans les années 2000 avec leurs corollaires de retour d'immigrés, poussent la population vers les sites de l'EMAPE d'or. Une autre raison de la croissance de cette activité est l'envolée du prix de l'once¹ d'or, qui en quatre ans est passé de 631,2 USD (janvier 2007) à 1 400 USD (janvier 2011), soit une augmentation de 121,8 % ; le prix de l'once d'or était de 1 629,24 USD en mars 2020.

Les données suivantes sont tirées de l'Enquête Nationale sur le Secteur de l'Orpillage (ENSO), organisée en 2017 par l'INSD : 140 196 travailleurs répartis sur 448 sites de production artisanale d'or fonctionnels et 9,5 tonnes d'or produites, représentant une valeur de 232,2 milliards FCFA.

C'est dans ce cadre que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a financé la mise en œuvre du projet de développement du PAN au Burkina Faso. Ce projet, qui vise à aider le pays à se conformer aux dispositions de la convention de Minamata, a été élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), le ministère de l'Environnement, de l'Économie verte et du Changement climatique (MEEVCC) et l'Artisanal Gold Council (AGC).

L'élaboration du PAN a été participative et multisectorielle et s'est déroulée en plusieurs étapes : gouvernance, collecte de données sur le terrain et consultations. Le MEEVCC a mis en place un Comité Technique de Suivi

1 Une once d'or équivaut à 31,1 g.

(CTS) composé de représentants du MEEVCC, de l'ONUDI, de l'AGC, d'experts techniques et politiques d'autres ministères et des associations liées au secteur de l'EMAPE d'or, afin d'examiner et approuver les différents rapports d'avancement et le rapport final du PAN.

Un synopsis national de l'EMAPE d'or a été élaboré pour mieux comprendre le secteur et ainsi développer les actions et stratégies. Parmi les sujets traités dans le synopsis figurent les pratiques d'extraction et de production de l'or, la quantité de mercure utilisée et émise, ainsi que la quantité d'or produite par le secteur.

Une stratégie de santé publique fait partie intégrante de ce PAN. Elle est fondée sur :

- les capacités institutionnelles du secteur de la santé dans les communautés de mineurs ;
- l'évaluation rapide de la situation sanitaire des mineurs et des membres de leurs communautés.

Les objectifs, cibles et stratégies du présent PAN ont été élaborés par :

- des interviews et des réunions consultatives avec les acteurs-clés, y compris des agences gouvernementales, des associations minières, le secteur privé, la société civile et les groupes d'intérêt ;
- des ateliers nationaux et régionaux avec les parties prenantes pour débattre et définir le contenu du PAN.

Le PAN sera mis en œuvre sur la période 2020-2029.



III SYNOPSIS NATIONAL

1. Expériences antérieures concernant l'EMAPE d'or

Plusieurs collaborations entre l'État et les partenaires au développement ont été menées dans le but d'appuyer les efforts de l'État visant à encadrer les activités d'EMAPE d'or et de garantir la protection de l'environnement, la santé, la sécurité au travail et les droits de l'homme dans le cadre du financement des projets. Parmi ces initiatives figurent les projets suivants.

Projet planetGOLD « Contribution à l'élimination du mercure et à l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement de l'or dans le secteur de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE), 2019-2024 »

L'objectif du projet, financé par le FEM, est de contribuer à l'élimination du mercure dans les opérations de l'EMAPE et de fournir aux artisans miniers du Burkina Faso un accès plus direct au marché international de l'or. Le projet est mis en œuvre par l'ONUDI et exécuté par l'AGC en collaboration avec les ministères en charge de l'environnement et en charge des mines au Burkina Faso.

Appui à la création d'une activité minière artisanale et à petite échelle responsable et légale au Burkina Faso, 2019-2021

Ce projet est exécuté par l'Alliance pour une Mine Responsable (ARM) et financé par l'Union européenne. Il est mis en œuvre sur 10 sites dans 3 zones minières du pays (Gaoua, Réo et Kaya). Son objectif général est d'augmenter la contribution de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle d'or au développement rural et national au Burkina Faso par des filières de production professionnelles, déclarées et responsables.

Programme national de lutte contre le travail des enfants dans les sites d'orpaillage et carrières artisanales au Burkina Faso, 2015-2019

Le programme a été mis en œuvre par le ministère en charge de l'action sociale. La composante « protection » de ce programme comprenait le retrait et l'accompagnement psychosocial et sanitaire des enfants en situation de travail dans les sites d'EMAPE d'or de toutes les régions du Burkina Faso.

Appui au développement du secteur minier (PADSEM), 2012-2018

Ce projet a été financé par la Banque mondiale. L'un de ses volets visait à sensibiliser les artisans miniers à l'utilisation des produits chimiques (mercure, cyanure, etc.) dans le traitement du minerai et à la lutte contre le VIH/sida. Ce projet a également permis de financer la cartographie des sites d'exploitation minière artisanale.

Évaluation initiale de Minamata (MIA), 2017-2018

Le projet, financé par le FEM et mis en œuvre par l'ONUDI, a permis d'évaluer la situation nationale du Burkina Faso en termes d'utilisation et de flux de mercure et de composés du mercure. Il a permis d'identifier les besoins prioritaires et de proposer des mesures d'intervention adéquates pour répondre aux exigences de la convention de Minamata.

Projet Ganzourgou, 2017-2018

Ce projet, exécuté par l'Alliance pour une Mine Responsable (ARM) et financé par l'Union européenne, avait pour objectif global de réduire les risques environnementaux, sanitaires et sociaux liés à l'exploitation artisanale de l'or dans la province du Ganzourgou. Il a permis de promouvoir une technologie d'exploitation d'or sans mercure.

Filière « Or équitable » et réduction de l'utilisation du mercure dans l'orpaillage en Afrique de l'Ouest, 2012 et 2015

Ce projet a été mis en œuvre par l'ONUDI et exécuté par l'AGC et l'ARM. Son principal objectif était de contribuer à l'expérimentation pilote d'un système d'exploitation artisanale d'or sans mercure au Burkina Faso et au Sénégal.

Lutte contre le travail des enfants sur les sites aurifères dans les régions de la Boucle du Mouhoun et du Nord, 2013

L'objectif global de ce projet, financé par la Banque mondiale, était de contribuer à l'élimination progressive des pires formes de travail des enfants dans les mines d'or et les carrières artisanales au Burkina Faso.

Étude sur le travail des enfants dans les mines artisanales dans cinq régions du Burkina Faso, 2009-2013

Ce projet du ministère en charge de l'Action Sociale a été financé par le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF). La participation des enfants aux activités de l'EMAPE d'or a connu un essor particulier ces dernières années au Burkina Faso. Le projet est venu en réponse à ce fléau, dans le but de contribuer à la protection des droits de l'enfant par la prévention et l'élimination du travail des enfants dans le secteur des mines et des carrières artisanales au Burkina Faso.

Réduction de la pauvreté dans les sites d'orpaillage au Burkina Faso, 2005-2006

L'objectif global de ce projet, dont le financement était assuré par le Fonds Pays Pauvres Très Endettés, était de promouvoir l'exploitation minière à petite échelle d'or par la création de centres miniers pilotes de traitement. Le projet a contribué à l'encadrement des artisans miniers par le biais de la formation et de la mise à disposition d'équipements.

Renforcement des capacités nationales du secteur minier et de gestion de l'environnement (PRECAGEME), 1995-2004

Le projet PRECAGEME, financé par la Banque mondiale, a travaillé sur le volet « Amélioration de l'exploitation minière artisanale ». Son principal objectif était la promotion de l'exploitation minière à petite échelle par la mise en place de centres miniers pilotes de traitement. Il a été mis en œuvre par le ministère en charge des mines.

2. Répartition géographique de l'EMAPE d'or

Le Burkina Faso compte 13 régions administratives, dont 12 abritent des activités minières artisanales et à petite échelle d'or. Selon un recensement des sites artisanaux réalisé en 2016, il y a 448 sites d'EMAPE d'or au Burkina Faso, dont 438 sites de production artisanale et 10 sites de production semi-mécanisée (rapport de l'INSD, 2017). Selon cette même étude, quatre régions concentrent plus de la moitié des sites du pays. Il s'agit des régions Centre-Nord (110 sites), Sud-Ouest (61), Nord (61) et Est (51).

Dans le cadre de l'inventaire pour l'élaboration du plan d'action national, 103 sites d'EMAPE ont été visités (figure 1). Seule la région Centre n'abrite aucun site EMAPE.

3. Informations sur l'exploitation et le traitement de l'or

L'étude sur l'EMAPE d'or réalisée en 2018 au Burkina Faso a révélé l'existence de plusieurs méthodes et techniques d'extraction et de traitement de l'or dans le pays. Les méthodes d'extraction et de traitement utilisées dépendent du type de minerai primaire (minerai non encore traité) rencontré sur les sites. L'inventaire des différents sites a permis de classer le minerai primaire en deux grands ensembles :

- le minerai constitué de roches fraîches ou altérées. Ce minerai est tendre dans le cas d'une roche altérée, et dur dans le cas d'une roche peu altérée ou fraîche ;
- le minerai constitué d'alluvions latéritiques ou sablo-argileuses.

**Photo 1 : Mineurs remontant le minerai d'un puits à la surface.
Banta, région du Nord - octobre 2018**



Photo 2 : Concentration d'or à la batée près de Dossi, région des Hauts-Bassins - mai 2018



3.1 Roches fraîches ou altérées

Dans la plupart des sites du Burkina Faso où l'on rencontre du minerai de roches fraîches ou altérées, l'extraction se fait par fonçage de puits. Dans la partie superficielle, le minerai est généralement altéré et donc tendre, de sorte que le fonçage est relativement facile et ne nécessite que de petits outils tels que des pelles, pioches, burins, marteaux, masses et sacs vides.

Par contre, la dureté de la roche augmente avec la profondeur, et la quantité d'eau à évacuer augmente également lorsqu'on se rapproche de la nappe phréatique. Dans ce cas, l'équipement suivant est nécessaire :

- du matériel pour soutenir les parois instables de certains puits. Le soutènement peut être réalisé à l'aide de grosses pièces de bois ou de moules en béton ;
- des lampes torches pour assurer l'éclairage au fond du puits ;
- des compresseurs pour le forage des trous de dynamitage ;
- des motopompes pour évacuer l'eau ;
- des systèmes de ventilation ou d'aération pour permettre aux mineurs de respirer au fond du puits ;
- une poulie reliée à une corde pour tirer hors du puits le minerai mis en sac et pour faciliter l'entrée et la sortie des mineurs.

Les personnes qui sont directement impliquées dans l'extraction du minerai de roches fraîches ou altérées sont les mineurs qui travaillent dans et autour des puits. Leur nombre varie en fonction des besoins du moment. Il peut aller de 4 mineurs pendant la période de recherche du filon à 60 mineurs quand le dynamitage a lieu dans la partie épaisse d'un filon riche.

Généralement, la semaine de travail est de six jours. Le travail quotidien est organisé en 2 x 12 heures (2 équipes en travail posté). Selon la région, le vendredi ou le dimanche est décrété jour de repos.

Les mineurs travaillant dans une même tranche horaire sont répartis en deux groupes :

- les mineurs de fond qui ont pour rôle de foncer le puits, de séparer le stérile du minerai et de les mettre dans des sacs différents ;
- les mineurs de surface dont le rôle est d'assurer la sécurité et la ventilation, et de maintenir la communication avec ceux qui se trouvent au fond du puits. Ils sont également chargés de remonter les sacs de minerai et de stérile, et de les entreposer dans les zones prévues à cet effet. L'un d'entre eux est chargé de faire la cuisine pour toute l'équipe. À la fin de leur journée de travail, ils assurent la remontée des mineurs de fond.

Ce sont généralement les mêmes mineurs qui alternent les opérations d'extraction et de traitement. Cependant, dans des circonstances particulières, le traitement peut être confié à des prestataires sous la supervision d'un responsable.

Après son extraction, le minerai brut est transporté par divers moyens (motos, tricycles, charrettes, camions, placé sur la tête d'un travailleur, etc.) et déposé au centre de traitement.

Les étapes de traitement des roches fraîches sont énumérées dans le tableau I.

Tableau I : Étapes du traitement des roches fraîches ou altérées (sapolite) ²		
Étape	Description de l'étape	Matériel utilisé / Personnel
1. Concassage	C'est le premier processus de la chaîne de traitement. Il consiste à faire passer le diamètre du minerai de quelques centimètres à quelques millimètres, manuellement ou mécaniquement. Pour les roches très altérées, cette phase n'est pas nécessaire puisque la roche est déjà broyée.	Il s'agit de concasseurs mécaniques qui fonctionnent avec du carburant et requièrent un minimum de deux opérateurs, des marteaux et des masses pour le concassage manuel. Le concassage manuel est généralement effectué par des femmes ou des jeunes filles, et occasionnellement par des jeunes hommes, qui écrasent le minerai sur des blocs de roches dures à l'aide de marteaux ou de masses.
2. Broyage	Cette étape consiste à pulvériser le minerai, généralement à l'aide de broyeurs mécaniques.	Trois types de broyeurs ont été répertoriés sur les sites : a) le moulin à farine, qui est le plus utilisé et fonctionne avec un moteur diesel ; b) le broyeur à billes, qui fonctionne à l'énergie électrique ; c) le broyeur combiné à une motopompe, qui utilise du carburant. Tous ces broyeurs requièrent un minimum de deux personnes pour assurer leur fonctionnement, un opérateur et un ravitailleur en minerai.

2 Le traitement de la roche altérée est similaire à celui de la roche fraîche, la seule différence étant qu'il n'y a ni concassage ni broyage.

Tableau I (continuation)

Étape	Description de l'étape	Matériel utilisé / Personnel
3. Lavage au sluice³	Le minerai issu des étapes précédentes est placé sur le sluice. Celui-ci consiste en une planche inclinée dont le fond est recouvert d'un tissu épais permettant de piéger les grains d'or qui sont transportés sur la planche par de l'eau courante.	L'équipement utilisé comprend un sluice, des fûts, des plats de grande et petite taille, des bassines, des tapis et des pelles. Trois ou quatre personnes travaillent normalement autour du sluice. Une première personne est chargée du lavage, une seconde alimente le sluice en minerai, une troisième est responsable du lavage régulier des tapis et de la collecte des concentrés, et une quatrième est chargée d'évacuer les rejets et de les entreposer dans un lieu prévu à cet effet. Pendant les périodes creuses, les deux dernières personnes se chargent d'autres tâches, telles que la restauration ou les achats liés à l'activité.
4. Concentration	Il s'agit de la récupération de l'or piégé dans le tapis. Après un certain temps de lavage, la personne chargée de la concentration enlève les tapis et les remue doucement dans une bassine contenant de l'eau propre. Au fond de la bassine, on obtient un minerai très riche ou minerai concentré.	Tapis et bassine.
5. Amalgamation au mercure	Cette étape consiste à ajouter une certaine quantité de mercure liquide brut au minerai concentré pendant une longue période de frottement ou malaxation, au cours de laquelle le mercure piège toutes les particules d'or. On obtient ainsi une boule d'amalgame de mercure et d'or. Le processus de frottement ou de malaxation du mercure avec le concentré se fait généralement sans protection.	L'amalgamation se fait après une longue période de lavage (en fin de journée, en fin de semaine ou en fin de mois, au choix du patron du site) et est généralement réalisée par quatre personnes. Les équipements nécessaires à l'amalgamation sont une bassine de taille moyenne, un petit plat, de l'eau propre, des gants (facultatifs), du mercure et un morceau de tissu pour le pressage.
6. Brûlage de l'amalgame	Le brûlage se fait généralement à l'air libre, soit avec un chalumeau à gaz, soit directement sur un feu de bois, sans aucune protection particulière. Il se dégage une épaisse fumée blanche de mercure qui recouvre les toits et qui finit par retomber sur le sol quand la densité devient élevée.	L'équipement nécessaire comprend du mercure, un chalumeau à gaz ou un feu de bois. Sur la plupart des sites visités, le brûlage est effectué par les acheteurs d'or, et rarement par les mineurs, chez eux ou sur leur lieu de travail.
7. Cyanuration	La cyanuration est une lixiviation au cyanure qui permet d'extraire des rejets autant d'or que possible. Cette pratique se retrouve généralement sur les sites qui disposent de stocks importants de rejets et de cinq ans d'âge minimum. Les rejets sont placés dans des bacs de ciment et du cyanure est ajouté pour dissoudre l'or. Le liquide aurifère est ensuite soumis à une électrolyse pour récupérer l'or métal.	La cyanuration est pratiquée très discrètement, généralement loin des centres de traitement. Les équipements suivants sont utilisés : des trous à fond cimenté ou revêtus de membranes imperméables, du cyanure, du zinc utilisé comme électrodes, des tuyaux, des seaux et des bidons remplis d'eau.

Pendant l'inventaire des sites, l'équipe n'a pas observé l'utilisation de cornues. En revanche, sur certains sites, il est fait usage d'un dispositif de brûlage d'amalgame muni d'une cheminée et fabriqué localement. Pendant le brûlage, la fumée de mercure s'échappe par le conduit de la cheminée dont la hauteur est d'environ 1,5 mètre.

³ Sluice ou rampe de lavage est un plan incliné le plus souvent en bois, garni de tapis ou de moquette dans lequel on fait passer les alluvions aurifères pour en extraire l'or (Jacques Corbion, 2016).

3.2 Minerai alluvionnaire

Un nombre limité de mineurs (entre un et six) travaillent dans l'extraction du minerai alluvionnaire, six jours par semaine. Leur journée de travail est de 12 heures au maximum. Ce sont les mêmes personnes qui procèdent à l'extraction et au traitement sur place du minerai.

Sur les sites alluvionnaires visités lors de l'étude, l'extraction se fait par balayage et/ou grattage. Le balayage est une méthode individuelle généralement pratiquée par les femmes. Le principe consiste à balayer ou à racler les alluvions des premiers centimètres de sol. Les outils utilisés sont des pioches ou des dabas, des pelles, des pans ou des poêles, des balais et des sacs.

Le grattage consiste à foncer des puits et/ou fosses de faible profondeur (trois mètres maximum). Les outils les plus souvent employés sont des pelles, des pioches, des burins, des marteaux, des masses, des plats et des sacs.

Le lavage se fait au moyen d'un sluice combiné à un broyeur de minerai alimenté en eau par une motopompe. Cette eau est souvent recyclée. Le volume de minerai traité est plus important que dans le cas d'un sluice simple (2 à 15 t/jour). Le reste du processus est identique à celui appliqué aux minerais de roches fraîches (concentration, amalgamation et brûlage).

La détection est une méthode de traitement appropriée dans le cas des minerais alluvionnaires contenant des pépites d'or. Le minerai est d'abord répandu en fines couches (5 à 15 cm d'épaisseur) et ensuite, on passe un détecteur au-dessus. Un signal sonore du détecteur indique la présence d'un ou de plusieurs grains d'or. Une certaine quantité du minerai est prélevée aux différents endroits détectés et rassemblée. Ce concentré est ensuite dégrossi et pagné, et finalement l'or est trié manuellement ou par soufflage des impuretés.

4. Estimations initiales des quantités de mercure utilisées dans l'EMAPE d'or

Les estimations initiales des quantités de mercure utilisées dans le secteur de l'EMAPE d'or ont été réalisées sur la base du guide « Méthodes et outils : estimer l'utilisation du mercure et identifier les pratiques de l'Extraction Minière Artisanale et à Petite Echelle de l'or (EMAPE) » (O'Neill et al, 2017), développé par l'Artisanal Gold Council (AGC) en collaboration avec ONU Environnement.

Différentes méthodes peuvent être utilisées pour extrapoler les données collectées dans le cadre de cette étude afin de produire des estimations nationales de la main-d'œuvre totale du secteur de l'EMAPE, de la production totale d'or et de l'utilisation du mercure. L'INSD a recensé tous les sites du pays et les a répartis en fonction de la population d'orpailleurs :

- petits sites, ≤ 100 orpailleurs ;
- sites moyens, entre 100 et 1 000 orpailleurs ;
- grands sites, ≥ 1 000 orpailleurs ;
- sites de taille inconnue.

Sur la base de cette classification, une estimation de la main-d'œuvre totale a été effectuée en utilisant les données relatives à la main-d'œuvre moyenne par catégorie de sites recueillies au cours de cet inventaire. La formule appliquée est la suivante :

$$\text{Main-d'oeuvre}_{\text{TOTAL}} = \text{Main-d'oeuvre}_{\text{PETITS}} + \text{Main-d'oeuvre}_{\text{MOYENS}} + \text{Main-d'oeuvre}_{\text{GRANDS}} + \text{Main-d'oeuvre}_{\text{INCONNUS}}$$

$$\text{Dans laquelle : Main-d'oeuvre}_{\text{PETITS}} = \text{Nb Sites}_{\text{PETITS}} \times \text{Main-d'oeuvre moyenne}_{\text{PETITS}}$$

La main-d'œuvre comprend toutes les personnes directement impliquées dans l'extraction, le transport et le traitement du minerai ainsi que celles qui participent à la commercialisation de l'or au niveau du site. Elle n'inclut pas les personnes participant à des activités économiques secondaires telles que la restauration et les services non miniers.

De la même manière, l'estimation de la production nationale d'or a été effectuée en utilisant la production moyenne par catégorie de site. La formule appliquée est la suivante :

$$Au_{TOTAL} = Au_{PETITS} + Au_{MOYENS} + Au_{GRANDS} + Au_{INCONNUS}$$

$$\text{Dans laquelle : } Au_{PETITS} = Nb \text{ Sites}_{PETITS} \times \text{Production moyenne}_{PETITS}$$

Enfin, les émissions et les rejets totaux de mercure ont été estimés en appliquant le ratio national Hg : Au à la production nationale d'or comme suit :

$$Hg_{TOTAL} = Au_{TOTAL} \times Hg : Au_{NATIONAL}$$

Le ratio moyen national Hg : Au est de 1,57 ce qui signifie qu'en moyenne 1,57 unité de mercure est perdue dans l'environnement lors de la production d'une unité d'or au Burkina Faso. Sur la base d'une estimation nationale de 49 581 kg/an d'or, **l'estimation nationale de l'utilisation de mercure est de 77 624 kg/an**. La répartition par région de l'utilisation de mercure, ainsi que d'autres estimations faites lors de l'étude de 2018 sur l'EMAPE d'or, sont présentées dans le tableau II.

Tableau II : Résumé des principales estimations faites sur l'EMAPE d'or au Burkina Faso, y compris l'utilisation de mercure par les régions aurifères

	Sites ⁴				Main-d'œuvre ⁵	Production d'or (kg/an)	Hg : Au	Utilisation de mercure (kg/an) ⁶
	Petite taille	Taille moyenne	Grande taille	Taille inconnue				
Boucle de Mouhoun	15	5	2	-	13 699	1 703	1,54	2 623
Cascades	14	2	7	2	40 432	4 507	0,84	3 786
Centre-Est	13	-	3	1	17 530	1 980	1,58	3 128
Centre-Nord	65	6	7	35	76 517	9 100	1,5	13 649
Centre-Ouest	12	-	1	1	6 962	838	1,2	1 006
Centre-Sud	3	-	2	-	10 696	1 169	1,15	1 345
Est	32	7	12	2	70 078	7 944	1,15	9 135
Hauts-Bassins	21	5	6	2	36 970	4 260	2,31	9 841
Nord	46	5	7	3	44 768	5 277	1,24	6 543
Plateau-Central	9	-	2	1	12 021	1 361	1,43	1 946
Sahel	8	3	-	23	23 475	2 838	1,49	4 229
Sud-Ouest	32	13	12	4	74 637	8 605	2,37	20 393
Total	270	46	61	74	427 785	49 581	1,57⁷	77 624

4 Les données sur le nombre de sites par région ont été extraites de l'étude de l'INSD, 2017.

5 AGC, 2019. Estimations initiales nationales du secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle d'or au Burkina Faso conformément à la convention de Minamata sur le mercure.

6 Calculé en multipliant la production d'or régionale par la valeur régionale du ratio Hg : Au.

7 Cette moyenne nationale du ratio Hg : Au est obtenue en divisant l'utilisation totale de mercure dans l'EMAPE par la production totale d'or provenant de l'EMAPE. Un ratio Hg : Au moyen national pourrait être déterminé en calculant la moyenne du ratio Hg : Au de toutes les régions, mais cela donnerait une surreprésentation de l'utilisation du mercure dans les régions produisant moins d'or et une sous-représentation de l'utilisation du mercure dans les régions produisant plus d'or.

5. Statut juridique et réglementaire du secteur de l'EMAPE

L'EMAPE d'or, organisée sous un titre minier au Burkina Faso, est reconnue par la loi N° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier au Burkina Faso, qui la réglemente par ses articles 71 à 83. Toute personne physique ou morale de nationalité burkinabé (ou de droit burkinabé), si elle en fait la demande, peut être détentrice d'une autorisation d'exploitation artisanale portant sur toutes les substances minérales.

Ainsi, toute autorisation d'exploitation artisanale de substances de mines (or, diamant, cuivre, plomb, etc.) couvre une surface bien définie, de forme rectangulaire ou carrée, d'une superficie d'environ 1 km², et est soumise à un cahier de charges en matière de respect de l'environnement. Par ailleurs, l'utilisation d'explosifs, de toutes les substances chimiques (mercure, acides, cyanure) et d'autres substances nocives est interdite sur tous les sites artisanaux. Le travail des enfants est également interdit.

Le cadre juridique et réglementaire du secteur de l'EMAPE au Burkina Faso peut s'analyser sous trois aspects : (i) les permis miniers, (ii) la commercialisation de l'or, (iii) la protection de l'environnement.

5.1 Permis miniers

Le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'EMAPE est régi par la loi n° 036/CNT du 16 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso et ses textes d'application. Elle porte sur la délivrance des titres miniers et des autorisations. Les permis d'exploitation suivants sont délivrés par l'État : permis d'exploitation industrielle, permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée, autorisation d'exploitation artisanale traditionnelle (AEA).

Le permis d'exploitation industrielle d'une grande ou d'une petite mine est accordée de plein droit, par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé des mines, après avis du ministre chargé de l'environnement et de la Commission nationale des mines. Il est valable vingt ans à compter de la date du décret d'attribution.

Le permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée n'est accordé qu'après une enquête publique. Il est valable cinq ans et renouvelable par période de trois ans.

L'autorisation d'exploitation artisanale est accordée par l'administration en charge des mines, après avis du ministre chargé de l'environnement. Peuvent bénéficier de l'autorisation les personnes physiques de nationalité burkinabé ou les coopératives intervenant dans le secteur minier. Elle confère à son bénéficiaire le droit exclusif d'exploitation des substances minérales pour une période de deux ans renouvelable. La superficie accordée par l'autorisation varie de un à cent hectares.

Il convient de noter que, sur le plan réglementaire et législatif, seul le code minier interdit l'utilisation du mercure dans l'exploitation artisanale d'or par son article 77.

5.2 Commercialisation de l'or

» Loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier

L'article 172 dispose que toute personne physique ou morale qui se livre de manière habituelle et répétée à l'achat, la vente, le transport, le stockage, l'exportation ou l'importation de substances minérales régies par ce code, est tenue de faire une déclaration semestrielle au ministère chargé des mines.

» **Loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso**

L'article 6 dispose que « L'or, objet de commercialisation, doit être présenté sous forme de pièces, lingots ou barres titrées ». Sa commercialisation est soumise à autorisation.

Une brigade de lutte contre la fraude en matière de commercialisation de l'or et des autres substances précieuses dénommée « Brigade nationale anti-fraude de l'or » en abrégé BNAF est créée (article 38).

» **Décret n° 2018-249/PRES/PM/MMC/MINEFID/MCIA du 29 mars 2018 portant condition d'octroi et de renouvellement d'agrément pour la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses de production artisanale et semi-mécanisée**

L'article 2 dispose que les activités d'achats, de détention, de transformation, de transport, de vente et d'exportation de l'or produit artisanalement au Burkina Faso sont soumises à agrément préalable. L'agrément est accordé pour une durée de 3 ans.

» **Décret n° 2018-1017 du 16 novembre 2018 portant organisation des exploitations artisanales et semi-mécanisées de l'or et des autres substances précieuses**

L'article 3 dispose que l'ANEEMAS assure les missions d'un guichet unique, notamment pour la délivrance de la carte d'artisan minier. L'article 10 dispose que toute personne physique désireuse de collecter de l'or ou d'autres substances précieuses sur les sites miniers artisanaux au profit de l'ANEEMAS ou d'un comptoir agréé doit se faire délivrer une carte d'artisan minier « collecteur ».

» **Décret n° 2018-860/PRES/PM/MICA/MINEFID du 5 octobre 2018 fixant la liste des produits soumis à autorisation spéciale d'importation et à autorisation spéciale d'exportation**

L'article 3, point 7, du décret dispose que l'exportation de l'or et des autres substances précieuses est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation spéciale d'exportation.

» **Arrêté conjoint n° 2019-003 du 26 mars 2019 portant définition des conditions de vente de l'or et des autres substances précieuses saisis**

Cet arrêté dispose en son article 2 que « L'or et les autres substances précieuses saisis sur le territoire burkinabé et confisqués sont transmis par la BNAF à l'ANEEMAS pour la vente ».

5.3 Protection de l'environnement

Les articles 139 à 142 du chapitre 5, titre III du code minier, traitent de la préservation de l'environnement dans l'exercice des activités de l'EMAPE. Les activités de l'EMAPE sont également soumises aux dispositions du code de l'environnement, notamment la nécessité de réaliser des évaluations environnementales (cf. articles 25 à 36 de la loi n° 006/AN), et du décret n° 2015-1187 / PRES – TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRAH/MICA/ MHU/MIDT/MCAT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Les détenteurs des autorisations d'exploitation artisanale et des permis d'exploitation semi-mécanisée doivent tenir compte des dispositions du décret n° 2015-1205 portant sur les normes et conditions de déversement des eaux usées provenant des activités de traitement du minerai (cyanure et mercure notamment).

6. Cadre institutionnel et organisation de l'EMAPE d'or

6.1 Niveau national

Les exploitations minières artisanales et à petite échelle d'or sont régies par les lois et règlements du Burkina Faso dans des cadres institutionnels et juridiques bien définis. En vertu du décret n° 2017-0221/PRES/PM/MMC du 14 avril 2017 portant organisation du ministère en charge des mines, ce ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de mines et de carrières.

Au sein du MMC, les structures en charge de l'EMAPE d'or sont la Direction des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (DEMAS) et l'ANEEMAS.

La DEMAS relève de la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG), qui est une structure centrale du MMC. La DEMAS est chargée :

- d'élaborer et de faire appliquer les stratégies de développement et de promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée ;
- d'identifier les projets d'amélioration de la productivité des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées ;
- de former les artisans et les exploitants des unités semi-mécanisées ;
- de promouvoir l'exploitation semi-mécanisée ;
- d'assurer le suivi des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées ;
- de veiller au respect du programme de travail, des règles de sécurité, d'hygiène et de santé au travail dans les exploitations minières artisanales et semi-mécanisées ;
- de lutter contre le travail des enfants dans les sites d'exploitations minières artisanales et semi-mécanisées ;
- de suivre la gestion du fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés ;
- de promouvoir les équipements miniers les plus rentables et certains outils de production simples et éprouvés ;
- de contribuer à l'élaboration des statistiques sur l'exploitation minière artisanale et semi-mécanisée.

Créée par le décret n° 2015-1420/PRES-TRANS/PM/MEF/MME du 30 novembre 2015, l'ANEEMAS a pour missions :

- l'encadrement technique des activités d'exploitation artisanale de l'or ;
- le suivi et le contrôle des circuits de commercialisation ;
- la régulation de la commercialisation par l'achat sur tous les sites ;
- le suivi administratif et réglementaire en vue de réduire le secteur informel et de responsabiliser les orpailleurs ;
- l'aménagement d'infrastructures ;
- la surveillance environnementale ;
- la réhabilitation des sites dégradés.

Le Syndicat National des Orpailleurs Artisanaux et Traditionnels du Burkina (SY.N.OR.AR.TRA.B), créé en 2008, collabore avec l'ANEEMAS et dispose d'une représentation dans toutes les régions. Parmi les autres organisations de la société civile, on peut citer l'Association des Femmes du Secteur Minier du Burkina (AFEMIB), la Corporation Nationale des Artisans et Exploitants de Petite Mine du Burkina (CONAPEM) et l'Union Nationale des Travailleurs de l'Exploitation Artisanale de l'or (UNTEA-OR).

6.2 Niveau local

Généralement, les sites miniers sont organisés de manière informelle par les mineurs artisanaux. Sur chaque site, il y a habituellement :

- **Un responsable de site** : pour les sites semi-mécanisés, ce responsable est soit le propriétaire, soit son représentant. Sur les sites illégaux, le responsable est souvent une personne désignée par la communauté. Son rôle est d'organiser et d'orienter les activités sur le site d'extraction et dans le centre de traitement (enregistrement des mineurs, indication de l'emplacement des nouveaux puits et des hangars de traitement, etc.), de résoudre les conflits, et d'assurer la liaison entre les mineurs, l'administration publique et les collectivités territoriales (gendarmerie, commissariat, préfecture, mairie, communauté locale, etc.). Le responsable est directement chargé de maintenir l'ordre et la sécurité sur le site. Toutefois, sur certains sites, le responsable fait appel aux services de la police nationale ou d'agences de sécurité privée pour remplir ces fonctions.
- **Des patrons** : ce sont généralement les gestionnaires de puits qui financent les travaux et l'achat du matériel dont les mineurs ont besoin.
- **Des chefs d'extraction et/ou de traitement** : ce sont généralement des hommes de confiance ou des proches du patron qui supervisent les travaux. Ils sont chargés de la bonne gestion des fonds et du matériel mis à leur disposition.
- **Des chefs de groupes d'extraction et/ou de traitement** : ils sont responsables de l'organisation de l'extraction et/ou du traitement et sont garants de son bon déroulement. Ils veillent à la sécurité des mineurs et à la prévention des accidents.
- **Des mineurs d'extraction et/ou de traitement** : ce sont les exécutants de tous les travaux d'extraction et de traitement sous les ordres du chef de groupe.
- **Des prestataires de services et personnel du « yaar »** : ils sont indirectement liés aux activités de l'EMAPE d'or. Ce sont les transporteurs de minerai, les opérateurs des machines, les mécaniciens, les restaurateurs, les commerçants, etc. Ils dépendent directement du responsable du site qui les enregistre et les fait intervenir.

Photo 3 : Transport de minerai par tricycle.
Warweogo, région Centre-est - juin 2018



Dans de nombreux cas, les autorisations d'exploitation de sites sont demandées à la fois officiellement auprès de l'administration minière et de manière informelle avec le consentement des autorités territoriales locales ou des autorités coutumières (propriétaires fonciers). Dans le cas des demandes informelles, les autorités peuvent recevoir des demandeurs une contrepartie en nature ou en espèces. Ces autorités aident généralement à établir les règles informelles régissant le travail sur les sites et à résoudre les conflits entre les parties prenantes.

Avec l'avènement de l'ANEEMAS, il est prévu d'installer des bureaux d'encadrement autour des différents sites. Cela compensera l'absence du ministère en charge des mines sur les sites EMAPE.

7. Commerce et demande de mercure

Le commerce de l'or et le commerce du mercure sont étroitement liés. En effet, sur les sites, ce sont généralement les petits acheteurs d'or qui possèdent le mercure, qui le vendent aux mineurs ou qui l'échangent contre de l'or. Certains acheteurs d'or affirment qu'ils s'approvisionnent auprès de leurs patrons, qui sont les responsables des unités de fonte d'or installées dans les villes proches.

Bien que le flux commercial de mercure ne soit pas officiellement reconnu, il semblerait que le mercure passe en contrebande par les frontières du Ghana, du Togo, du Bénin et du Niger. Selon l'étude réalisée par COWI en 2016, la principale route commerciale du mercure en Afrique de l'Ouest part du port de Lomé au Togo pour rejoindre les pays voisins, principalement le Ghana et le Burkina Faso. Des quantités importantes de mercure sont également importées directement au Ghana et au Nigeria. Selon cette même étude, le mercure utilisé au Sénégal est transporté depuis le Ghana et le Nigeria via le Burkina Faso, et commercialisé via le Mali et la Guinée. L'étude indique que des personnes originaires du Burkina Faso sont responsables d'une grande partie du commerce illégal de mercure (et aussi celui de l'or illégal) dans cette sous-région.

8. Aspects économiques

Le Burkina Faso connaît une croissance économique continue depuis son indépendance. Cette croissance s'accompagne cependant d'une faible évolution du PIB par habitant (2,3 %) et d'une persistance de la pauvreté. Son économie repose principalement sur l'agriculture, très vulnérable, peu modernisée, et qui emploie près de 80 % de la population active. Le coton est la principale culture de rente depuis des années et a permis au pays d'occuper la première place sur le continent. Les cultures vivrières comprennent le mil, le sorgho, le maïs, le niébé et le riz.

Photo 4 : Site minier de Kouri dans la région Nord - octobre 2018



Depuis le boom minier qu'a connu le Burkina Faso il y a quelques années, son économie est fortement dominée par l'or, qui est devenu le premier produit d'exportation. L'EMAPE d'or occupe une place importante dans la production du minerai. Le secteur a produit 9,5 tonnes d'or en 2016 et a généré un revenu de 232,2 milliards de francs CFA dans l'économie (INSD, 2017).

Bien que le secteur apporte des revenus à l'État et des emplois aux communautés rurales, les mineurs artisanaux et à petite échelle n'ont souvent pas accès à un soutien financier (prêts bancaires, aides, etc.), contrairement à d'autres secteurs tels que l'agriculture, l'élevage et le commerce. Souvent, ce manque de soutien financier est lié à l'illégalité et au manque d'organisation des sites miniers. De plus, le secteur de l'EMAPE d'or au Burkina Faso ne bénéficie d'aucune protection sociale et sanitaire.

En ce qui concerne l'extraction minière à grande échelle, les 13 mines d'or industrielles au Burkina Faso ont une production annuelle d'or estimée en 2017 à 45,8 tonnes, générant un revenu de 1 140 milliards de francs CFA (2,1 milliards de dollars US). La contribution des mines industrielles au budget de l'État a été, la même année, de 226 milliards de francs CFA (près de 415 millions de dollars US). La production d'or industrielle augmente chaque année et la production annuelle pour 2018 est estimée à 50 tonnes (selon une projection du ministère des Mines et des Carrières pour l'année 2018).

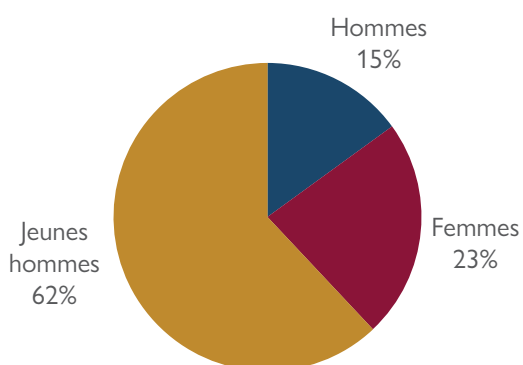
9. Informations démographiques et sociales

9.1 Aspects démographiques de l'EMAPE

Les visites de 103 sites de l'EMAPE d'or ont permis de constater que la majorité de la population minière artisanale et à petite échelle d'or au Burkina Faso est jeune. 62 % de la population des sites inventoriés est composée de jeunes hommes, âgés de 18 à 34 ans. Les hommes adultes entre 35 et 85 ans représentent 15 %, alors que les femmes et les filles, entre 4 et 85 ans, représentent 23 % de la population.

Il convient de noter que les représentations démographiques des populations minières peuvent être affectées par divers facteurs, notamment la période de l'année au cours de laquelle les relevés sont effectués. Par exemple, de nombreuses femmes reprennent le travail agricole peu de temps avant et après la saison des pluies et la composition démographique des sites peut donc changer considérablement selon la période de l'année où le site est visité. Pour cette raison, on estime que le pourcentage réel de femmes impliquées dans l'EMAPE est bien supérieur à 23 %. Cela concorderait également avec d'autres sources, dont plusieurs indiquent que les femmes représentent entre 40 et 50 % de la main-d'œuvre minière artisanale au Burkina Faso.

Figure 2 : Répartition statistique de la population des sites EMAPE



Selon l'étude, les différents groupes sociaux effectuent des tâches différentes sur les sites miniers. Dans la plupart des sites visités, les hommes adultes occupaient les postes à responsabilité alors que les jeunes hommes et les femmes se partageaient les postes secondaires, avec un net avantage pour les jeunes hommes.

Les hommes adultes (entre 35 et 85 ans) sont généralement des responsables de sites et ils occupent souvent les rôles de patron, de chef d'extraction et/ou de traitement ou de chef de groupe. Il est rare que les hommes adultes occupent la fonction de mineur d'extraction et/ou de traitement.

Les jeunes hommes (entre 18 et 34 ans) qui sont directement impliqués dans l'EMAPE d'or occupent les fonctions suivantes : mineur d'extraction par puits, mineur de traitement (lavage au sluice simple ou combiné), mineur de grattage/balayage (rarement), mineur de cyanuration sur certains sites, acheteur d'or et/ou de mercure. Il est rare que les jeunes hommes occupent les postes de chef d'extraction et/ou de traitement ou de chef de groupe.

Les hommes qui sont indirectement liés à l'EMAPE d'or s'occupent souvent des activités suivantes :

- transport du minerai (moto, tricycle, charrette, sur la tête), généralement à un poste d'exécutant ;
- commerce divers (vente d'eau, de marchandises diverses) ;
- restauration, généralement en tant que commis ;
- opérateur et/ou mécaniciens de machines (broyeurs, concasseurs, etc.).

Les femmes qui sont directement impliquées dans l'EMAPE d'or s'occupent souvent des activités suivantes :

- extraction du minerai alluvionnaire avec la pratique du grattage/balayage ;
- concassage du minerai primaire ;
- lavage au sluice simple ou combiné, panage ou vannage ;
- glanage dans les déblais autour des puits.

Les femmes peuvent également être propriétaires des hangars loués aux mineurs. Dans la région Centre-Sud, seules les femmes occupent ce poste de propriétaire de hangar. Il est rare qu'une femme occupe un poste de chef de traitement.

Les femmes indirectement impliquées dans l'EMAPE s'occupent souvent des activités suivantes :

- restauration, généralement en tant que responsable ;
- commerce divers (vente d'eau, de marchandises diverses), généralement en tant que responsable ;
- transport de minerai.

**Photo 5 : Femmes concassant du minerai.
Site inconnu, région Centre-Nord – mai 2018**



La hiérarchie sociale est ancrée dans les mentalités et influence les populations EMAPE. Lors des entretiens sur le terrain, les hommes adultes, qui sont généralement les patrons, se font interviewer en priorité, puis ils passent la parole aux jeunes, puis enfin aux femmes.

Dans les sites de l'EMAPE d'or, les femmes sont les premières victimes des pressions socioculturelles. En effet, dans certaines contrées, la femme n'a pas droit de s'exprimer, surtout en public. Certaines femmes ont exigé la présence d'un homme lors de l'interview et d'autres ont refusé d'être interviewées, ce qui explique le faible taux d'entretiens avec des femmes dans cette étude.

Dans les sites visités, il a été constaté la présence d'enfants qui travaillent généralement aux côtés de leurs parents comme baby-sitters ou comme mineurs. Certains d'entre eux ont abandonné l'école pour travailler sur les sites miniers à cause du nomadisme de leurs parents.

On trouve aussi des enfants des villages environnants qui viennent seuls à l'aventure. La plupart de ces enfants ont abandonné l'école, attirés par la perspective d'un gain facile. Tous les enfants sur les sites miniers sont exposés au mercure et à d'autres risques sanitaires, au banditisme, à la prostitution, etc.

Dans l'EMAPE d'or, le travail des enfants est interdit en vertu de l'article 77 de la Loi n° 036-2015/ CNT portant code minier du Burkina Faso. Le gouvernement a élaboré une stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants, qui a été adoptée par l'arrêté N°2019-019/MFPTPS/SG/DGPS portant adoption de la Stratégie 2019-2023 de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Cela s'est accompagné de la mise en place d'un nouveau système de surveillance du travail des enfants et de la formation de la police locale, mais les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie restent limitées.

9.2 Aspects sanitaires et services sociaux de base sur les sites EMAPE

Les populations EMAPE n'ont pas toujours accès aux services sociaux de base (centre de santé, établissements scolaires, système d'égouts et canalisations, etc.). En effet, aucun des sites visités ne dispose de son propre centre de santé ou de son école. Le site de Dossi avait son propre centre de santé offert par une ONG, mais il était fermé par manque de moyens.

La plupart des mineurs et leurs familles doivent se rendre dans les centres de santé et les écoles des populations locales, très souvent éloignés des sites d'EMAPE d'or, ce qui pose un problème de déplacement. Ces centres de santé et ces écoles, originellement destinés aux populations locales, sont souvent débordés par l'arrivée des mineurs dans la région.

Selon le témoignage des mineurs, les centres médicaux manquent de matériel et de médicaments. Ils soulignent également que la qualité de l'accueil et des soins est souvent médiocre et qu'il y a fréquemment une discrimination à l'encontre des mineurs.

Aucun des sites visités ne disposait d'un registre des accidents survenus sur le lieu de travail. Les risques sanitaires observés sont très nombreux, tels que : les maladies respiratoires dues à la pollution atmosphérique ; les maladies hydriques causées par le manque d'eau potable ; les maladies liées à l'ingestion ou à l'inhalation de mercure ; les blessures diverses ; la fatigue générale ; le paludisme provoqué par l'insalubrité, source de prolifération des anophèles femelles, vecteurs de la maladie ; et aussi les pertes de vies humaines consécutives aux éboulements et en raison de conflits d'intérêts, source d'actes criminels pouvant conduire à des conflits armés.

10. Informations générales sur l'environnement

Les sites EMAPE sont des lieux dans lesquels se concentre la pollution de l'environnement. Les risques environnementaux qui y ont été identifiés comprennent : la pollution des eaux, du sol et de l'air par des produits chimiques (mercure, cyanure et acide) ; la déforestation causée par une coupe de bois excessive ; le rejet dans l'environnement de sachets plastiques ainsi que de l'huile et des graisses provenant des machines. Selon l'observation faite par l'équipe de l'inventaire, l'ampleur de ces impacts environnementaux est énorme et la superficie affectée est évaluée à des dizaines de milliers d'hectares.

La contamination de l'environnement par le mercure a également été constatée lors de la mesure des émissions de mercure sur les sites. En effet, les résultats montrent que 71 % du mercure initial est rejeté dans l'environnement, dont 53 % dans l'air lors du brûlage de l'amalgame et 18 % dans le sol lors de l'étape de lavage de l'amalgamation. Sur de nombreux sites le ratio Hg : Au dépasse 2 : 1, ce qui montre un important déversement du mercure et son utilisation très inefficace. D'après les observations faites par l'équipe de l'inventaire, tous les cours d'eau (rivières et ruisseaux) situés le long des sites pourraient être contaminés par le mercure.

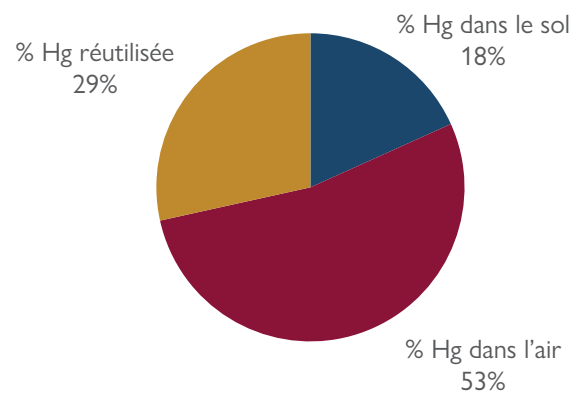
Photo 6 : Accumulation de déchets sur le site de Gargouli, région Sud-Ouest - mai 2018



En effet, les résidus issus du lavage au sluice simple sont stockés sur le site de traitement à l'air libre pendant une longue période (entre 6 mois et 2 ans). Une partie de ces rejets sera retraitée (broyage puis lavage au sluice) avant d'être stockée ou vendue. La plupart des résidus sont contaminés par le mercure, ce qui entraîne la contamination de l'ensemble du centre de traitement où ces rejets sont déposés.

La pollution atmosphérique est également importante dans les sites EMAPE. Outre la présence des vapeurs de mercure, l'air des sites est pollué par les poussières produites lors de l'extraction du minerai par les concasseurs et broyeurs. À cela, s'ajoute la pollution sonore due au bruit des machines utilisées dans le centre de traitement et le site d'extraction.

Figure 3 : Répartition des émissions de mercure dans l'environnement



11. Informations sur la santé des communautés d'orpailleurs

11.1 Les risques et facteurs de risques sanitaires sur les sites

Dans le but d'élaborer la stratégie de santé publique, une évaluation rapide de la situation sanitaire des mineurs et une évaluation des capacités institutionnelles du secteur de la santé⁸ ont été réalisées en 2018 au Burkina Faso dans le cadre du projet du Plan d'Action National. Les données sur la santé proviennent de ces évaluations.

Selon ces évaluations, l'exploitation artisanale de l'or dans les conditions et pratiques actuelles au Burkina Faso génère de nombreux risques pour la santé : risques chimiques, biologiques et physiques.

En ce qui concerne les risques chimiques sur les sites, on observe le brûlage des amalgames de mercure à l'air libre au milieu des campements. Des études montrent que le brûlage à l'air libre de l'amalgame au Burkina Faso expose les personnes présentes à des niveaux de mercure supérieurs aux limites d'exposition de 100 g/m³ fixées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ce qui constitue un danger immédiat pour la vie et la santé (Black, 2017). Le concassage/broyage à sec et le fonctionnement des machines créent de la poussière, ce qui peut provoquer la silicose et d'autres maladies pulmonaires, car 61 % des mineurs n'utilisent pas de masques anti-poussière.

Les risques biologiques sont favorisés par un environnement, des méthodes de travail et des modes de vie inappropriés, qui exposent les personnes aux dangers de divers germes pathogènes microbiens. En premier lieu, la promiscuité humaine sur la plupart des sites facilite la propagation de certaines maladies contagieuses, en particulier la tuberculose. Ensuite, l'absence d'eau potable oblige les mineurs à boire des eaux de surface non protégées (marigots, puits miniers, etc.). L'inexistence de systèmes d'assainissement avec latrines est une source de mauvaise hygiène sur les sites. On observe également une prolifération de moustiques due à la création de gîtes larvaires, qui s'ajoute au fait que 59,7 % des mineurs n'utilisent pas de moustiquaires. Le risque de contagion des maladies sexuellement transmissibles est élevé, car sur 65 % des sites on note la présence de travailleuses du sexe. Cependant, 41,1 % des personnes interrogées ont admis avoir des relations sexuelles occasionnelles sur les sites et 42,5 % d'entre elles n'utilisaient pas toujours de préservatifs lors de leurs rapports.

Les risques physiques et biomécaniques sont nombreux. Les risques de blessures sont dus au fait que le travail dans le secteur de l'EMAPE d'or est effectué sans tenir compte des normes de sécurité. Très peu d'équipements de protection individuelle sont utilisés. La présence de machines sans équipement de protection intégré et de puits miniers profonds dépourvus de protection peut entraîner des accidents graves ou mortels, notamment des chutes. L'insuffisance des mesures de protection collective et l'anarchie dans le creusage des puits et des galeries peuvent être la cause d'éboulements. En outre, la pénibilité du travail et la manutention de lourdes charges peuvent entraîner des troubles musculo-squelettiques et une grande fatigue.

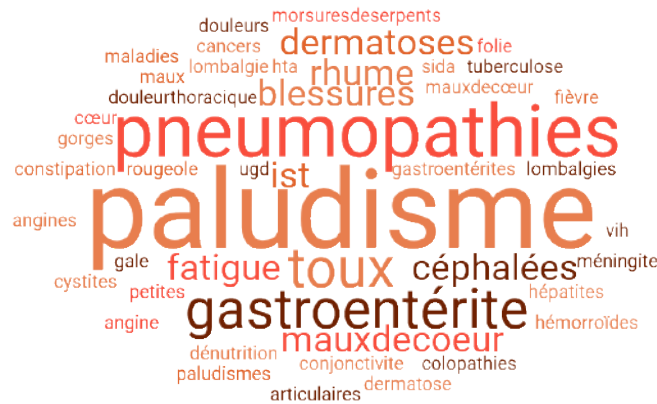
Enfin, il existe des risques liés aux addictions et à l'utilisation de stupéfiants et d'autres produits psychotropes.

11.2 Les principaux problèmes de santé sur les sites

Certaines maladies et certains accidents liés aux différents emplois miniers ainsi qu'aux conditions sur les sites miniers sont responsables d'une part significative du taux de morbidité et de mortalité des populations de l'EMAPE. Ces maladies, contrairement à l'exposition au mercure, sont les principales préoccupations des mineurs en matière de santé (figure 4). Il convient de noter que les problèmes de santé les plus fréquemment signalés par les mineurs sont globalement en corrélation avec ceux signalés par les médecins qui les traitent sur le plan clinique (figure 5).

8 AGC/UNIDO, 2018. Rapport sur les capacités institutionnelles et l'évaluation rapide de la situation sanitaire

Figure 4 : Nuage de mots-clés dans le verbatim des mineurs enquêtés sur les maladies les plus courantes

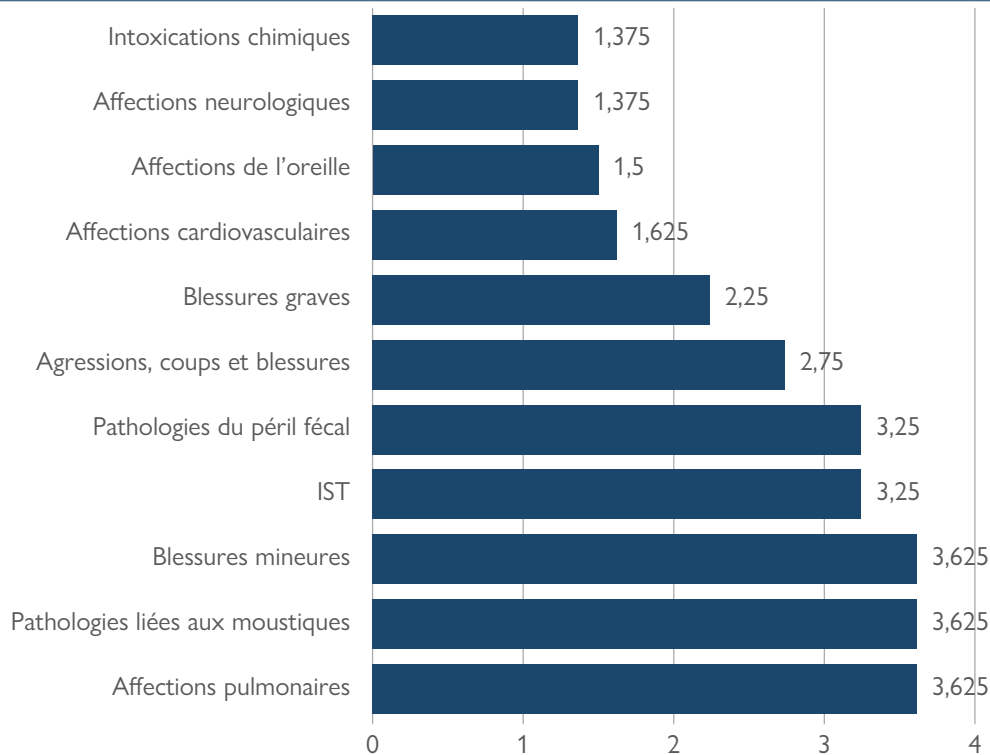


Source : AGC, 2019

Pour ces différentes pathologies, la fréquence de consultation est différente (figure 4).

L'évaluation a été faite sur une échelle de 1 à 5, allant du jamais-vu à très fréquent.

Figure 5 : Les pathologies les plus fréquemment rencontrées lors des consultations dans les Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) proches⁹



Source : AGC, 2019

⁹ Évaluation faite sur une échelle de 1 à 5, allant du jamais-vu à très fréquent.

11.3 Offres de soins de santé

Lorsque les mineurs tombent malades sur les sites, ils font d'abord appel aux vendeurs de médicaments présents sur les sites. Ils se tournent ensuite vers les thérapeutes traditionnels pour se faire soigner. En dernier recours, ils se rendent au centre de santé le plus proche, souvent un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS).

Le système de santé est mal préparé pour faire face aux intoxications aiguës ou chroniques au mercure. Il y a un médecin pour 30 à 35 000 habitants dans les régions sanitaires autour d'un centre. Dans les CSPS, qui sont les points de premier contact avec le système de santé, le personnel soignant n'est pas familiarisé avec la question de l'empoisonnement au mercure. Même si les agents interrogés savent que l'exposition au mercure présente un danger pour la santé, ils reconnaissent qu'ils ne sont pas capables de reconnaître les symptômes d'une intoxication aiguë ou chronique. Cela est dû à l'absence de directives de diagnostic clinique reconnues au niveau international pour l'exposition chronique au mercure et au manque d'installations techniques pour effectuer des dosages biologiques du mercure dans la pratique.

Enfin, l'absence de centres de traitement appropriés et l'indisponibilité d'agents chélateurs dans le circuit pharmaceutique local rendent difficile la prise en charge spécifique des intoxications au mercure.



IV OBJECTIFS NATIONAUX ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

La réalisation de l'inventaire sur 103 sites d'EMAPE au Burkina Faso a mis en évidence deux aspects : d'une part, les dangers de l'utilisation du mercure pour la santé et l'environnement et, d'autre part, le poids économique de l'EMAPE en termes de création d'emplois et de richesses. L'élaboration du Plan d'Action National et sa mise en œuvre devront permettre de réduire les conséquences des émissions et des rejets de mercure dans l'EMAPE et de mettre en valeur ses effets positifs. Cela est conforme aux orientations du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES), notamment en son Axe 3 : *dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois dont l'objectif stratégique est de développer un secteur industriel et artisanal compétitif, à forte valeur ajoutée et créateur d'emplois décentes*. L'un des effets attendus de cet axe est d'accroître les retombées du secteur minier sur le reste de l'économie.

Bien que ce plan vise à améliorer les effets positifs du secteur sur la société burkinabé, il s'agit en définitive d'un plan visant à contribuer à la réalisation des objectifs de réduction de mercure de la convention de Minamata sur le mercure. Le succès de ce plan d'action national sera en fin de compte déterminé par le degré de réalisation des objectifs nationaux du plan de réduction du mercure décrits ci-dessous.

1. Objectifs nationaux

L'objectif de ce plan d'action national, conformément à la convention de Minamata sur le mercure, est de réduire, et si possible, éliminer l'utilisation de mercure et de composés du mercure dans le cadre des activités d'orpaillage ainsi que les émissions et les rejets consécutifs de mercure dans l'environnement. Afin d'atteindre cette cible, les objectifs de réduction nationaux suivants sont fixés :

1. Réduire l'utilisation de mercure dans le secteur de l'EMAPE d'or de 50 % du niveau de référence de 78 t Hg/an d'ici 2024 et de 50 % supplémentaire d'ici 2029 ;
2. Réduire l'intensité nationale d'utilisation du mercure (ratio Hg : Au) d'une moyenne nationale de 1,57 à 0,78 d'ici 2024 (soit une réduction de 50 %) et à 0,39 d'ici 2029 (soit une réduction de 50 % supplémentaire).

Ces objectifs permettront de s'assurer que deux mesures essentielles à la réussite de ce plan sont remplies : (1) la réduction absolue de la quantité de mercure utilisée suite à la mise en œuvre des stratégies nationales et (2) la réduction relative de la quantité de mercure par unité d'or produite, que la production et l'utilisation de mercure dans le secteur en général augmentent ou diminuent.

2. Objectifs spécifiques

Chaque objectif spécifique est destiné à contribuer à lever les nombreux obstacles, souvent interdépendants, qui ont jusqu'ici entravé les efforts de réduction de l'utilisation du mercure.

Tableau III : Objectifs spécifiques			
Domaine	Obstacles identifiés	N°	Objectifs spécifiques
Formalisation du secteur de l'EMAPE d'or.	Organisation informelle des acteurs.	1.	1.1 D'ici 2023, créer et rendre fonctionnel un guichet unique pour la délivrance des documents aux artisans miniers. 1.2 D'ici 2026, constituer 12 coopératives ou autres structures commerciales formelles d'artisans miniers. 1.3 D'ici 2026, délivrer 1 200 cartes d'artisans miniers aux membres des coopératives minières.
	Application déficiente et limitée du cadre réglementaire de l'EMAPE d'or.	2.	2.1 D'ici 2023, renforcer, vulgariser et simplifier le cadre réglementaire de l'EMAPE d'or. 2.2 D'ici 2023, renforcer les compétences des acteurs sur le cadre réglementaire de l'EMAPE d'or.
	Absence d'incitation et de soutien en matière d'obtention de licences minières et de vente d'or via des chaînes d'approvisionnement légales et traçables.	3.	3.1 D'ici 2026, élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de formalisation pour le secteur d'EMAPE. 3.2 D'ici 2029, améliorer la transparence des chaînes de valeur de l'or et prendre des mesures pour décourager la contrebande transnationale d'or. 3.3 D'ici 2029, promouvoir les initiatives de traçabilité dans le but de certifier deux groupes miniers sur la base d'une norme de référence reconnue au niveau international.
	Insuffisance du suivi et de la supervision du secteur, ce qui contribue à un manque de données fiables pour l'élaboration de politiques efficaces.	4.	4.1 Procéder à des inventaires triennaux du secteur d'EMAPE d'or. 4.2 D'ici 2026, constituer une base de données pour le suivi des indicateurs du PAN.
Réduction des émissions et des rejets de mercure, de l'exposition au mercure et élimination des pires pratiques.	Faible degré de connaissance et d'utilisation des technologies alternatives au mercure.	5.	5.1 D'ici 2023, promouvoir les technologies alternatives au mercure sur les sites miniers artisanaux. 5.2 D'ici 2026, élaborer et mettre en œuvre un programme de formation professionnelle sur les technologies alternatives au mercure.
	Faible soutien technique et financier aux acteurs.	6.	6.1 D'ici 2026, créer et mettre en œuvre un mécanisme financier permettant l'acquisition de technologies sans mercure par les acteurs de l'EMAPE d'or. 6.2 D'ici 2026, former 1 200 acteurs de l'EMAPE d'or à l'élaboration d'un plan d'affaires.
	Faible acceptation ou réticence à utiliser les outils de captage des vapeurs de mercure pour diverses raisons.	7.	7.1 D'ici 2029, créer et rendre opérationnels 6 centres de traitement d'or sans mercure 7.2 D'ici 2023, rendre obligatoire la création de zones d'activités autour de 100 sites d'EMAPE d'or afin de protéger les populations résidentielles et les populations vulnérables contre l'exposition au mercure.
	Mauvaise gestion des résidus conduisant au mélange de résidus sans mercure et de résidus contaminés.	8.	8.1 D'ici 2026, élaborer des lignes directrices pour une gestion écologiquement rationnelle des résidus contaminés par le mercure. 8.2 D'ici 2026, former les artisans miniers de 12 coopératives d'EMAPE d'or à ces lignes directrices.

Tableau III (continuation)

Domaine	Obstacles identifiés	N°	Objectifs spécifiques
Commerce du mercure.	Importations illégales de mercure.	9.	9.1 D'ici 2023, renforcer et vulgariser le cadre réglementaire de la commercialisation du mercure 9.2 D'ici 2023, former les acteurs des treize régions au cadre réglementaire de la commercialisation du mercure.
	Frontières perméables et manque de coordination régionale et d'harmonisation des cadres commerciaux spécifiques au mercure.	10.	10.1 D'ici 2026, faire le plaidoyer pour une approche régionale de l'harmonisation du commerce du mercure. 10.2 D'ici 2029, faire le plaidoyer pour l'élaboration de politiques, de directives, de procédures et d'installations régionales pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi.
Implication des parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du plan d'action national.	Collaboration insuffisante entre les acteurs.	11.	11.1 D'ici 2029, créer un cadre annuel de concertation entre les acteurs de l'EMAPE d'or 11.2 D'ici 2023, prendre des mesures pour intégrer l'EMAPE d'or dans les processus de planification nationale et sectorielle.
Santé des populations vulnérables, des artisans miniers et de leurs communautés face à l'exposition au mercure.	Insuffisance des infrastructures, des équipements et du personnel de santé sur les sites EMAPE.	12.	12.1 D'ici 2026, renforcer le plateau technique des formations sanitaires pour la prise en charge des problèmes de santé liés au mercure.
	Inaccessibilité des services de santé pour les orpailleurs, les populations vulnérables et les communautés.	13.	13.1 D'ici 2026, rendre les services de santé accessibles aux artisans miniers et aux communautés environnantes sur 12 sites de l'EMAPE d'or.
	Risques sanitaires élevés dans le secteur d'EMAPE.	14.	14.1 D'ici 2026, prendre en charge les pathologies de santé publique chez les artisans miniers et les populations vulnérables de 12 sites d'EMAPE d'or.
	Prestation de services de santé insatisfaisante sur les sites d'EMAPE.	15.	15.1 D'ici 2026, promouvoir les activités relatives aux effets du mercure sur la santé des artisans miniers et des communautés environnantes.
	Insuffisance des données sanitaires en termes de qualité et de quantité dans le secteur de l'EMAPE.	16.	16.1 D'ici 2026, renforcer la production de données sur la santé dans les sites d'EMAPE d'or.
Prévention de l'exposition des populations vulnérables au mercure utilisé dans l'EMAPE.	Manque de maîtrise des effets du mercure sur la santé.	17.	17.1 D'ici 2029, doter 90 % des sites EMAPE actifs de matériel de communication sur le mercure, destiné aux populations vulnérables. 17.2 D'ici 2026, améliorer l'application du cadre juridique, des partenariats, des politiques et des programmes existants visant à réduire les pires formes de travail des enfants.
Information des mineurs artisanaux.	Inaccessibilité des mineurs artisanaux.	18.	18.1 D'ici 2023, mise en œuvre dans les 12 régions actives de l'EMAPE d'une stratégie de communication et de sensibilisation visant à informer les mineurs des risques de l'exposition au mercure et des mesures prises pour limiter cette exposition dans le cadre de la convention de Minamata.
Incitations financières pour la réduction du mercure.	Coût élevé des technologies sans mercure.	19.	19.1 D'ici 2023, fixer un prix pour l'or produit sans mercure et vendu directement à l'ANEEMAS, ce qui incitera à une production responsable.
	Le secteur est mal perçu par les investisseurs formels du secteur minier.	20.	20.1 Jusqu'en 2026, participer aux efforts internationaux pour accroître la capitalisation du secteur par le dialogue et l'échange d'informations.



V STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

1. Principes généraux

Les stratégies visant à réduire les émissions et les rejets de mercure dans l'EMAPE sont souvent gênées par la nature unique de l'activité et la spécificité de la production et du commerce de l'or artisanal. On peut citer le caractère informel de l'activité, l'éloignement géographique dans lequel elle est exercée, la faible présence de l'État sur les sites miniers, la culture établie des pratiques d'EMAPE, la nature transnationale des chaînes d'approvisionnement en or et en mercure, la nature fongible de l'or, son utilisation comme alternative aux systèmes monétaires et bancaires formels, et la nature dynamique des populations et des sites miniers.

Pour réduire et éliminer l'utilisation du mercure dans l'EMAPE d'or, il faut améliorer la libération de l'or du minerai, la concentration du minerai aurifère et remplacer l'amalgamation de l'or par d'autres techniques de récupération de l'or. En général, 30 à 40 % de l'or est extrait du minerai en utilisant des pratiques traditionnelles avec l'amalgamation au mercure. Cependant, un équipement gravimétrique permet d'augmenter ce rendement de 70 à 80 %.

Le choix des techniques et des équipements à utiliser dépend du type de minerai aurifère exploité sur le site et des méthodes et pratiques déjà employées par les orpailleurs.

Les technologies sans mercure diffèrent selon la nature du minerai : roche dure ou altérée (granite, veine de quartz aurifère ou saprolite), ou roche tendre (dépôt alluvial/colluvial).

Les principaux avantages des technologies sans mercure sont notamment les suivants :

- taux de récupération plus élevés (les orpailleurs n'achètent plus les rejets pour les traiter) ;
- opérations plus rentables ;
- gestion de l'eau plus responsable (recyclage) ;
- traitement plus rapide ;
- moins d'efforts physiques ;
- moins de poussière (p.ex. : broyeur humide) ;
- pas d'exposition au mercure ;
- pas d'émissions et de rejets de mercure.

Compte tenu de ces avantages, les stratégies efficaces de réduction du mercure doivent être fondées sur des principes qui reconnaissent et respectent ces circonstances uniques. Les principes suivants constituent la base des stratégies adoptées par le Burkina Faso dans le cadre du présent plan.

Tableau IV : Base des stratégies adoptées par le Burkina Faso dans le cadre de ce plan

<p style="text-align: center;">Solutions régionales aux problèmes régionaux</p> <p>La coopération entre les États de la région de la CEDEAO et Liptako Gourma est nécessaire pour partager des informations, harmoniser les politiques et assurer une approche coordonnée des dimensions transnationales du commerce illicite du mercure et de l'or.</p>	<p style="text-align: center;">Incitation au changement de comportement</p> <p>Au Burkina Faso, le mercure est largement utilisé dans l'EMAPE malgré son caractère illégal et la reconnaissance générale du fait qu'il s'agit d'une substance dangereuse. Les efforts visant à imposer un changement de comportement pour réduire l'utilisation du mercure ont eu un succès limité. La réduction du mercure ne sera possible que lorsque les incitations à adopter des pratiques et des technologies de remplacement, en particulier les incitations économiques, l'emporteront sur celles du statu quo.</p>
<p style="text-align: center;">Respect des droits de l'homme</p> <p>L'EMAPE est une activité pratiquée en grande partie à des fins de subsistance par des populations rurales, souvent pauvres. En tant que tel, les droits des acteurs de l'EMAPE, et en particulier ceux des populations vulnérables, sont précaires en raison de l'absence d'autres moyens de subsistance viables. Une approche fondée sur les droits de l'homme, conforme aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, reconnaît que les acteurs étatiques et individuels de l'EMAPE ont des devoirs et des responsabilités qui doivent être remplis.</p>	<p style="text-align: center;">Conception et mise en œuvre participative de politiques publiques</p> <p>La mise en œuvre efficace des stratégies de ce plan ne sera assurée que si elles sont approuvées par les acteurs impliqués dans cette mise en œuvre ou affectés par les actions proposées.</p>
<p style="text-align: center;">Accompagnement de l'État</p> <p>En raison du caractère informel du secteur, un niveau important de soutien et de formation dans les domaines technique, administratif et financier sera nécessaire pour adopter des pratiques améliorées, notamment la production d'or sans mercure.</p>	<p style="text-align: center;">Légalité</p> <p>Toutes les actions de ce plan doivent être conformes à la Constitution du Burkina Faso et aux lois, traités et règlements de l'État et de ses institutions.</p>



2. Stratégies

a. Stratégies visant à éliminer les pires pratiques

L'article 77 de la loi 036-2015 CNT portant code minier au Burkina Faso dispose l'interdiction d'utiliser des substances chimiques, dont le mercure, dans l'exploitation artisanale de l'or. Malgré cette disposition, le mercure est utilisé sur les sites d'exploitation artisanale de l'or. Afin de se conformer à cette disposition et de respecter les obligations de la convention de Minamata, la mise en œuvre d'activités est nécessaire. Elles seront menées progressivement afin de parvenir à un arrêt total de l'utilisation du mercure, et en même temps, de mettre fin aux pires pratiques liées à son utilisation. Ces activités sont présentées dans le tableau V.

Tableau V : Actions visant à éliminer les pires pratiques			
N°	Objectifs spécifiques	N°	Activités
7.1	D'ici 2029, créer et rendre opérationnels 6 centres de traitement d'or sans mercure	7.1.1	Identifier et sélectionner 6 sites d'EMAPE pour la mise en place de sites pilotes de traitement utilisant des techniques sans mercure.
		7.1.2	Acquérir et installer des équipements de traitement d'or sans mercure.
		7.1.3	Former les opérateurs, établir des accords pour l'approvisionnement en minerai et exploiter le centre de traitement d'or sans mercure.
7.2	D'ici 2023, rendre obligatoire la création de zones d'activités autour de 100 sites d'EMAPE d'or afin de protéger les populations résidentielles et les populations vulnérables contre l'exposition au mercure.	7.2.1	Vulgariser l'article 21 du décret 2018-1017 relatif à la délimitation des zones d'activités sur les sites EMAPE.
		7.2.2	Accompagner les artisans miniers pour la création de 3 zones (extraction, traitements/vente et logements/activités diverses) sur les sites d'EMAPE d'or.
8.1	D'ici 2026, élaborer des lignes directrices pour une gestion écologiquement rationnelle des résidus contaminés par le mercure.	8.1.1	Identifier les sites où la probabilité d'utilisation de cyanure est élevée par le biais d'inventaires périodiques du secteur au niveau national.
		8.1.2	Élaborer des lignes directrices pour une gestion responsable des résidus, y compris la séparation des résidus contaminés par le mercure pendant le processus de cyanuration.
		8.1.3	Mener des activités de sensibilisation et de soutien technique sur place avec les gestionnaires de centres de traitement et les propriétaires de sites.
8.2	D'ici 2026, former les artisans miniers de 12 coopératives d'EMAPE d'or à ces lignes directrices.	8.2.1	Concevoir les modules de formation.
		8.2.2	Former les artisans miniers.

b. Stratégies visant à faciliter la formalisation ou la réglementation

Outre la loi 036-2015 CNT portant code minier, le décret 2018-1017 PRES/PM/MMC/MINEFID/MEEVCC/MCIA/MATD/MSECU/MFPTPS fixe le cadre organisationnel des exploitations artisanales et semi-mécanisées de l'or. Son renforcement et son application permettront au Burkina Faso de se conformer au point 1 (c) de l'annexe C de la convention de Minamata.

Tableau VI : Activités visant à renforcer le cadre organisationnel et faciliter la formalisation de l'EMAPE d'or

N°	Objectifs spécifiques	N°	Activités
1.1	D'ici 2023, créer et rendre opérationnel un guichet unique pour la délivrance des documents aux artisans miniers.	1.1.1	Vulgariser l'article 14 de la loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017, portant création d'un guichet unique pour la délivrance des documents aux artisans miniers.
		1.1.2	Créer le guichet unique. Informer et sensibiliser les artisans miniers sur les services du guichet unique par le biais d'un programme de proximité de l'ANEEMAS.
		1.1.3	Assurer les services du guichet en procédant à des évaluations continues des besoins.
1.2	D'ici 2026, constituer 12 coopératives ou autres structures commerciales formelles d'artisans miniers.	1.2.1	Informer et sensibiliser les artisans miniers sur l'importance et le fonctionnement d'une coopérative, d'une société, d'un GIE, d'une entreprise et d'autres structures commerciales minières.
		1.2.2	Assister les artisans miniers pour la mise en place des structures commerciales minières.
		1.2.3	Fournir des informations sur le marché et apporter un soutien commercial aux structures minières.
1.3	1.3 D'ici 2026, délivrer 1 200 cartes d'artisans miniers aux membres des coopératives minières.	1.3.1	Vulgariser l'article 13 de la loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017.
		1.3.2	Organiser des campagnes de délivrance des cartes d'artisans miniers.
2.1	D'ici 2023, renforcer, vulgariser et simplifier le cadre réglementaire de l'EMAPE d'or.	2.1.1	Analyser les lacunes des politiques existantes et des capacités institutionnelles relatives au secteur EMAPE et proposer des mesures correctives spécifiques.
		2.1.2	Élaborer des directives sur les meilleures pratiques pour la mise en œuvre des politiques proposées.
2.2	D'ici 2023, renforcer les compétences des acteurs sur le cadre réglementaire de l'EMAPE d'or.	2.2.1	Identifier les acteurs-clés et élaborer un programme d'information et de sensibilisation sur le cadre réglementaire de l'EMAPE à partir d'une évaluation des besoins.
		2.2.2	Concevoir et diffuser du matériel d'information sur le cadre réglementaire de l'EMAPE.
3.1	D'ici 2026, élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de formalisation pour le secteur d'EMAPE.	3.1.1	Utiliser les recommandations multipartites élaborées dans le cadre du Forum national sur l'artisanat minier de 2018 pour formuler une stratégie globale visant à garantir une plus grande formalisation du secteur de l'EMAPE.
		3.1.2	Mettre en œuvre la stratégie avec une coopération intersectorielle.
3.2	D'ici 2029, améliorer la transparence des chaînes de valeur de l'or et prendre des mesures pour décourager la contrebande transnationale d'or.	3.2.1	Organiser une formation sur la diligence raisonnable de l'OCDE dans les chaînes d'approvisionnement en or pour les principaux acteurs en amont et en aval.
		3.2.2	Identifier les lacunes réglementaires et élaborer des recommandations pour améliorer la transparence dans les chaînes d'approvisionnement et encourager les ventes d'or légales.
		3.2.3	Suivre les recommandations du point 3.2.2
		3.2.4	Faire un plaidoyer pour l'harmonisation du commerce de l'or et des politiques de contrôle avec les pays voisins et encourager une mise en œuvre cohérente des politiques.

Tableau VI (continuation)

N°	Objectifs spécifiques	N°	Activités
3.3	D'ici 2029, promouvoir les initiatives de traçabilité dans le but de certifier deux groupes miniers sur la base d'une norme de référence reconnue au niveau international.	3.3.1	Concevoir des modules de formation et dispenser une formation sur les différentes normes aux acteurs gouvernementaux et miniers.
		3.3.2	Identifier les groupes miniers formels susceptibles d'être des candidats à la certification ou à l'application d'un standard Or responsable.
		3.3.3	Travailler avec les acteurs pour garantir le respect des standards de production, d'administration et de commercialisation.
4.1	Procéder à des inventaires triennaux du secteur d'EMAPE d'or.	4.1.1	Mener une étude au niveau national pour décrire l'état quantitatif et qualitatif de l'EMAPE et collecter des indicateurs d'importance nationale sur le secteur en 2023, 2026 et 2029.
4.2	D'ici 2026, constituer une base de données pour le suivi des indicateurs du PAN.	4.2.1	Évaluer les bases de données nationales actuelles utilisées pour le suivi des informations sur le secteur d'EMAPE et identifier les lacunes dans le suivi des indicateurs.
		4.2.2	Améliorer les bases de données existantes ou développer de nouvelles bases de données géospaialement liées pour suivre les tendances dans le secteur EMAPE.



c. Stratégies visant à promouvoir la réduction des émissions, des rejets et de l'exposition au mercure

Le passage à des alternatives au mercure reste l'un des meilleurs moyens de réduire les rejets de mercure et l'exposition à cette substance. C'est un processus qui va de la simple information des artisans miniers à la mobilisation de ressources financières pour investir dans la formation et les meilleures technologies.

Tableau VII : Activités visant à réduire les émissions et les rejets de mercure et l'exposition au mercure

N°	Objectifs spécifiques	N°	Activités
5.1	D'ici 2023, promouvoir les technologies alternatives au mercure sur les sites miniers artisanaux.	5.1.1	Identifier les options de technologies alternatives au mercure en testant la viabilité technique et économique de ces technologies grâce au fonctionnement de 6 centres de traitement sans mercure.
		5.1.2	Développer un programme de sensibilisation itinérant pour informer et sensibiliser les artisans miniers sur les technologies alternatives au mercure.
		5.1.3	Organiser des sessions de formation pour les artisans miniers en réservant un quota de 30 % aux femmes et aux jeunes.
5.2	D'ici 2026, élaborer et mettre en œuvre un programme de formation professionnelle sur les technologies alternatives au mercure.	5.2.1	Identifier et sélectionner un consultant et un établissement de formation professionnelle appropriés.
		5.2.2	Élaborer un programme de formation professionnelle qui se concentre sur l'application de technologies et de techniques sans mercure dans le cadre de modèles commerciaux responsables.
		5.2.3	Valider et rendre opérationnel le programme de formation.
6.1	D'ici 2026, créer et mettre en œuvre un mécanisme financier permettant l'acquisition de technologies sans mercure par les acteurs de l'EMAPE d'or.	6.1.1	Former les institutions financières sur l'activité de l'EMAPE.
		6.1.2	Identifier un mécanisme de répartition financière approprié et un possible administrateur du mécanisme de financement.
		6.1.3	Établir les règles et procédures du mécanisme de financement et prévoir un comité de sélection des bénéficiaires des fonds.
6.2	D'ici 2026, former 1 200 acteurs de l'EMAPE d'or à l'élaboration d'un plan d'affaires, qui les aidera à accéder à des capitaux formels pour l'achat d'équipements.	6.2.1	Définir les critères de sélection des candidats bénéficiaires des fonds d'équipement.
		6.2.2	Organiser des sessions de formation sur les fonctionnalités du mécanisme de financement en réservant un quota de 30 % aux femmes et aux jeunes.
		6.2.3	Former à l'identification et au montage d'un plan d'affaires et fournir une assistance à la recherche de financement.

d. Stratégies visant à gérer les échanges commerciaux et à prévenir le détournement de mercure

L'amalgamation avec le mercure reste la technologie de base pour la récupération de l'or au Burkina Faso. Compte tenu de son rôle dans une activité vitale pour de nombreuses personnes parmi les plus pauvres du Burkina Faso, son utilisation doit rester légale et contrôlée pour le moment, d'où l'importance d'encadrer son utilisation. Il s'agit d'une étape vers la réduction, voire l'élimination de son utilisation.

Tableau VIII : Activités visant à gérer les échanges commerciaux et à prévenir le détournement de mercure

N°	Objectifs spécifiques	N°	Activités
9.1	D'ici 2023, renforcer et vulgariser le cadre réglementaire de la commercialisation du mercure.	9.1.1	Analyser les lacunes du cadre réglementaire de l'EMAPE sur la commercialisation du mercure.
		9.1.2	Adopter une réglementation spécifique sur la commercialisation et l'utilisation du mercure.
		9.1.3	Vulgariser la réglementation spécifique sur la commercialisation et l'utilisation du mercure.
9.2	D'ici 2023, former les acteurs des treize régions sur le cadre réglementaire de la commercialisation du mercure et l'identification des stocks de mercure	9.2.1	Concevoir des modules de formation sur l'identification des stocks de mercure et sur le cadre réglementaire de la commercialisation du mercure.
		9.2.2	Organiser des sessions de formation pour les artisans miniers.
10.1	D'ici 2026, faire le plaidoyer pour une approche régionale de l'harmonisation du commerce du mercure.	10.1.1	Harmoniser le commerce du mercure et les politiques de suivi et de contrôle avec les pays voisins par le biais des espaces politiques et économiques existants tels que la CEDEAO.
10.2	D'ici 2029, faire le plaidoyer pour l'élaboration de politiques, de directives, de procédures et d'installations régionales pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi.	10.2.1	Analyser les politiques nationales en matière de manipulation et de stockage du mercure saisi par les agents des douanes et autres autorités.
		10.2.2	Identifier les options pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi par les agents des douanes et autres autorités.

e. Stratégies visant à impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du plan d'action national

La question de l'EMAPE au Burkina Faso implique plusieurs acteurs, dont les plus notables sont les ministères en charge des mines, de l'environnement, de la santé, de l'action sociale, ainsi que les organisations de la société civile. Cependant, le plan d'action est unique et sa mise en œuvre nécessite l'implication de chaque acteur dans son domaine. Cette implication doit être synergique afin de capitaliser les interventions et éviter de les répéter ou de mener des actions en dehors du plan d'action. Le cadre de concertation multisectoriel permettra la coordination et le suivi des interventions dans le secteur de l'EMAPE. Le ministère en charge de l'environnement, en tant que structure point focal de la convention de Minamata, assurera la coordination du cadre de concertation en étroite collaboration avec les ministères en charge des mines et en charge de la santé.

Tableau IX : Activités visant à impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du plan d'action national

N°	Objectifs spécifiques	N°	Activités
11.1	D'ici 2029 tenir dix cadres annuels de concertation entre les acteurs de l'EMAPE d'or	11.1.1	Tenue de sessions annuelles du cadre de concertation.
		11.1.2	Élaboration d'un rapport de suivi annuel évaluant la mise en œuvre du PAN.
11.2	D'ici 2023, prendre des mesures pour intégrer l'EMAPE d'or dans les processus de planification nationale et sectorielle.	11.2.1	Tenue de sessions de travail sur le PAN avec les différents acteurs.
		11.2.2	Mise à disposition des décideurs politiques d'une expertise sur les priorités liées à l'EMAPE d'or pour l'intégration de ces priorités dans les documents de planification nationale et sectorielle.

f. Stratégie de santé publique relative à l'exposition au mercure des mineurs travaillant dans l'extraction aurifère artisanale et à petite échelle et de leurs communautés

Les orientations du système de santé au Burkina Faso sont contenues dans le Plan national de développement sanitaire. Ce système est généralement caractérisé par l'insuffisance et la répartition inégale des infrastructures, du personnel et des équipements techniques. Pour les artisans miniers, l'accès aux soins de santé semble plus limité que pour le reste de la population. Les structures et les agents de premier contact du système de santé sont peu préparés pour faire face à l'intoxication au mercure. D'où la nécessité d'une stratégie de santé publique spécifique au secteur de l'EMAPE.

Tableau X : Activités de santé publique spécifiques au secteur de l'EMAPE d'or

N°	Objectifs spécifiques	N°	Activités
12.1	D'ici 2029, renforcer les installations techniques utilisées pour la formation à la prise en charge des problèmes de santé liés au mercure.	12.1.1	Renforcer les formations sanitaires en équipements, matériel médicotechnique, fournitures sanitaires et moyens logistiques.
		12.1.2	Renforcer la capacité de diagnostic et de surveillance du système de santé par l'installation de dispositifs de détection du mercure dans l'un des laboratoires de référence du pays.
		12.1.3	Assurer la maintenance préventive et curative des équipements, du matériel médicotechnique, des fournitures sanitaires et des moyens logistiques.
13.1	D'ici 2026, rendre les services de santé accessibles aux artisans miniers et aux communautés environnantes sur 12 sites de l'EMAPE d'or.	13.1.1	Acquérir 3 autocars médicalisés tropicalisés, destinés à la stratégie avancée sur les sites EMAPE d'or.
		13.1.2	Subventionner le coût des consultations et des médicaments sur les sites d'EMAPE.
		13.1.3	Renforcer les stocks de médicaments essentiels génériques (MEG) dans toutes les formations sanitaires situées autour des sites.
		13.1.4	Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des structures.
14.1	D'ici 2026, prendre en charge les pathologies de santé publique chez les artisans miniers et les populations vulnérables de 12 sites d'EMAPE d'or	14.1.1	Organiser des consultations ambulatoires.
		14.1.2	Elaborer et publier des directives pour le diagnostic et la prise en charge des intoxications au mercure par les agents de santé. Publier un manuel sur les problèmes de santé liés à l'EMAPE d'or.
		14.1.3	Organiser des sessions de formation sur le diagnostic et la prise en charge des intoxications au mercure pour le personnel des centres de santé.
15.1	D'ici 2026, promouvoir les activités relatives aux effets du mercure sur la santé des artisans miniers et des communautés environnantes.	15.1.1	Mettre en place des répondants communautaires sur les sites d'EMAPE d'or
		15.1.2	Former des relais communautaires au sein des communautés minières et dans les villages environnants sur les enjeux sanitaires de l'EMAPE.
		15.1.3	Organiser un séminaire national d'information et de plaidoyer destiné aux décideurs en matière de santé dans l'EMAPE d'or.
		15.1.4	Organiser un voyage d'étude pour partager avec d'autres pays l'expérience acquise en matière de prise en charge des risques liés à l'utilisation du mercure.
16.1	D'ici 2026, renforcer la production de données sur la santé dans les sites d'EMAPE d'or.	16.1.1	Collecter régulièrement des données sur la situation sanitaire des mineurs du secteur de l'EMAPE d'or.
		16.1.2	Organiser des sessions de formation pour les agents de santé sur la collecte de données relatives à l'intoxication au mercure.
		16.1.3	Financer 3 protocoles de recherche sur les effets de l'utilisation du mercure dans les sites EMAPE sur la santé des artisans miniers et des communautés minières.
		16.1.4	Diffuser les résultats des recherches.

g. Stratégies visant à prévenir l'exposition des populations vulnérables, notamment les enfants, les femmes en âge de procréer et surtout les femmes enceintes, au mercure utilisé dans l'EMAPE

Une partie de l'objectif de la convention de Minamata est de protéger la santé humaine contre les émissions et les rejets anthropiques de mercure et de composés de mercure. Les enfants et les femmes en âge de procréer constituent des cibles à protéger, d'où l'importance des stratégies visant spécifiquement cette population. Selon la saison de l'année, les femmes représentent entre un quart et la majorité de la main-d'œuvre de l'EMAPE sur un site donné. La présence d'enfants est courante dans de nombreux sites d'orpaillage.

Tableau XI : Activités visant à prévenir l'exposition au mercure des populations vulnérables			
N°	Objectifs spécifiques	N°	Activités
17.1	D'ici 2026, doter 90 % des sites EMAPE actifs de matériel de communication sur le mercure, destiné aux populations vulnérables.	17.1.1	Informier et sensibiliser les populations vulnérables sur les dangers de l'exposition au mercure.
		17.1.2	Développer des outils de communication pour les femmes et les jeunes en collaboration avec les organisations de femmes.
		17.1.3	Concevoir et mettre en œuvre une campagne multimédia de sensibilisation aux risques liés au mercure.
		17.1.4	Élaborer et diffuser des fiches pédagogiques sur la question du mercure dans l'EMAPE d'or.
17.2	D'ici 2026, améliorer l'application du cadre juridique, des partenariats, des politiques et des programmes existants visant à réduire les pires formes de travail des enfants.	17.2.1	Œuvrer avec le ministère du Travail et de la Protection sociale pour que les zones EMAPE soient des points focaux prioritaires pour la mise en œuvre d'instruments de planification tels que le programme national de lutte contre le travail des enfants.

h. Stratégies visant à informer les mineurs travaillant dans l'EMAPE d'or

La recherche effrénée du profit expose les mineurs travaillant dans l'EMAPE au risque d'exposition au mercure. Il convient d'y remédier par des actions d'information, non seulement sur les risques d'exposition au mercure, mais aussi sur les alternatives à l'utilisation du mercure et sur les mesures prises pour réduire les rejets, les émissions et l'exposition au mercure dans le cadre de ce plan.

Tableau XII : Activités visant à informer les mineurs travaillant dans l'EMAPE d'or			
N°	Objectifs spécifiques	N°	Activités
18.1	D'ici 2023, mise en œuvre dans les 12 régions actives de l'EMAPE d'or d'une stratégie de communication et de sensibilisation pour informer les mineurs des risques de l'exposition au mercure et des mesures prises pour limiter cette exposition dans le cadre de la convention de Minamata.	18.1.1	Impliquer les syndicats miniers et les organisations professionnelles, notamment la CONAPEM, le SYNEMAB, l'UNTEA-OR et l'AFEMIB, dans l'identification des types de messages et des supports les plus appropriés pour informer les artisans miniers.
		18.1.2	Concevoir et mettre en œuvre des stratégies de communication en partenariat avec les médias locaux, les agences gouvernementales et les organisations de la société civile.

i. Stratégies financières pour la réduction du mercure

L'utilisation du mercure reste la technologie dominante pour séparer l'or du minerai dans l'EMAPE. Parmi les différentes raisons, on peut citer le fait que le mercure est bon marché et facile à utiliser, et qu'il représente donc un investissement négligeable dans le processus de production. Dans le même temps, le mercure est généralement utilisé de manière très inefficace. Les orpailleurs qui utilisent des techniques traditionnelles à forte proportion de mercure ne récupèrent généralement pas plus de 40 % de l'or contenu dans le minerai. Une des stratégies pour amener les mineurs à abandonner l'utilisation du mercure est une proposition qui ajoute de la valeur à la chaîne de production d'or sans mercure. Cela nécessite des investissements dans des technologies améliorées. Les mécanismes de prêt et d'investissement offrent la possibilité de fournir des incitations et des formations pour réduire l'utilisation du mercure, augmenter les rendements en or et créer des chaînes d'approvisionnement transparentes.

Tableau XIII : Activités en matière financière pour la réduction du mercure dans l'EMAPE d'or

N°	Objectifs spécifiques	N°	Activités
19.1	D'ici 2023, fixer un prix pour l'or produit sans mercure et vendu directement à l'ANEEMAS, ce qui incitera à une production responsable.	19.2.1	Analyser le circuit de vente d'or légal et illégal.
		19.2.2	Fixer un prix de l'or produit sans mercure.
20.1	Jusqu'en 2026, participer aux efforts internationaux pour accroître la capitalisation du secteur de l'EMAPE d'or par le dialogue et l'échange d'informations.	20.1.1	Documenter les modèles commerciaux basés sur la production pilote d'or sans mercure au Burkina Faso à l'intention des investisseurs internationaux.
		20.1.2	Échanger des informations dans le cadre des efforts mondiaux visant à identifier et à établir des opportunités d'investissement dans la production et la commercialisation d'or sans mercure.



3. Plan de travail

Le Plan d'Action National sera mis en œuvre sur la période 2020-2029. Cette période a été divisée en intervalles de 3 ans : 2020-2023, 2023-2026 et 2026-2029. Cette division découle des dates fixées pour la transmission des rapports sur la mise en œuvre du PAN au Secrétariat de la convention de Minamata, à savoir 2023, 2026 et 2029.

Tableau XIV : Plan de Travail du Plan d'Action National

Stratégies	Objectifs	Actions	Structures responsables	Calendrier			Sources de financement	Coût de l'activité USD / FCFA10	Résultats attendus	Indicateurs
				2020-2023	2023-2026	2026-2029				
Formalisation du secteur de l'EMAPE d'or	1.1 D'ici 2023, créer et rendre fonctionnel un guichet unique pour la délivrance des documents aux artisans miniers.	1.1.1 Vulgariser l'article 14 de la loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017, portant création d'un guichet unique pour la délivrance des documents aux artisans miniers.	Ministères en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or				Budget de l'Etat Partenaires	40 000 / 20 000 000	La loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017 portant création d'un guichet unique est vulgarisée.	Nombre d'artisans miniers informés et sensibilisés à la loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017.
		1.1.2 Créer le guichet unique. Informer et sensibiliser les artisans miniers sur les services du guichet unique par le biais d'un programme de proximité de l'ANEEMAS.	Ministère en charge des mines OSC de l'EMAPE d'or				Budget de l'Etat	40 000 / 20 000 000	Le guichet unique est créé et les artisans miniers sont informés et sensibilisés sur les services du guichet unique.	Nombre de guichets créés.
		1.1.3 Assurer les services du guichet en procédant à des évaluations continues des besoins.	Ministère en charge des mines				Budget de l'Etat Partenaires	20 000 / 10 000 000	Les services du guichet sont assurés.	Nombre de cartes d'artisans miniers délivrées.
1.2 D'ici 2026, constituer 12 coopératives ou autres structures commerciales formelles d'artisans miniers.		1.2.1 Informer et sensibiliser les artisans miniers sur l'importance et le fonctionnement d'une coopérative, d'une société, d'un GIE, d'une entreprise et d'autres structures commerciales minières.	Ministères en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC11 de l'EMAPE d'or				Budget de l'Etat Partenaires	50 000 / 25 000 000	Les artisans miniers sont informés et sensibilisés sur l'importance et le fonctionnement d'une coopérative minière.	Nombre d'artisans miniers informés et sensibilisés.
		1.2.2 Assister les artisans miniers pour la mise en place des structures commerciales minières.	Ministères en charge des mines ; en charge du commerce OSC de l'EMAPE d'or				Partenaire	100 000 / 50 000 000	Les artisans miniers sont assistés dans la mise en place de coopératives ou autres structures commerciales formelles.	Nombre de coopératives ou autres structures mises en place.
		1.2.3 Fournir des informations sur le marché et apporter un soutien commercial aux structures minières.	Ministères en charge des mines ; en charge des finances				Partenaires	20 000 / 10 000 000	Les membres des coopératives minières sont formés au fonctionnement d'une coopérative.	Nombre de membres de coopératives minières formés.

10 1 USD = 500 FCFA

11 Organisations de la société civile

Tableau XIV (continuation)

Stratégies	Objectifs	Actions	Structures responsables	Calendrier			Sources de financement	Coût de l'activité USD / FCFA10	Résultats attendus	Indicateurs
				2020-2023	2023-2026	2026-2029				
Formalisation du secteur de l'EMAPE d'or (cont.)	1.3 D'ici 2026, délivrer 1 200 cartes d'artisans miniers aux membres des coopératives minières.	1.3.1 Vulgariser l'article 13 de la loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017.	Ministères en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	40 000 / 20 000 000	La loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017 sur la délivrance de cartes d'artisans miniers est vulgarisée.	Nombre de membres de coopératives possédant une carte d'artisan minier.	
		1.3.2 Organiser des campagnes de délivrance des cartes d'artisans miniers.	Ministères en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	80 000 / 40 000 000	Des campagnes de délivrance des cartes d'artisans miniers sont organisées.	Nombre de cartes d'artisans miniers délivrées aux membres des coopératives.	
	2.1 D'ici 2023, renforcer, vulgariser et simplifier le cadre réglementaire de l'EMAPE d'or.	2.1.1 Analyser les lacunes des politiques existantes et des capacités institutionnelles relatives au secteur EMAPE et proposer des mesures correctives spécifiques.	Ministères en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	30 000 / 15 000 000	Les lacunes des politiques et des capacités institutionnelles existantes relatives au secteur de l'EMAPE sont analysées.	Rapport d'analyse des lacunes.	
		2.1.2 Élaborer des directives sur les meilleures pratiques pour la mise en oeuvre des politiques proposées.	Ministères en charge des mines ; en charge de l'Environnement			Budget de l'État Partenaires	30 000 / 15 000 000	Des directives sur les meilleures pratiques sont élaborées.	Nombre de directives élaborées.	
	2.2 D'ici 2023, renforcer les compétences des acteurs sur le cadre réglementaire de l'EMAPE d'or.	2.2.1 Identifier les acteurs-clés et élaborer un programme d'information et de sensibilisation sur le cadre réglementaire de l'EMAPE à partir d'une évaluation des besoins.	Ministères en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or			Partenaires	30 000 / 15 000 000	Les acteurs sont informés et sensibilisés sur le cadre réglementaire de l'EMAPE.	Nombre d'acteurs informés et sensibilisés.	
		2.2.2 Concevoir et diffuser du matériel d'information sur le cadre réglementaire de l'EMAPE.	Ministères en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	50 000 / 25 000 000	Des supports d'information sur le cadre réglementaire de l'EMAPE sont conçus et diffusés.	Nombre de supports d'information conçus et diffusés.	
	3.1 D'ici 2026, élaborer et mettre en oeuvre une stratégie nationale de formalisation pour le secteur d'EMAPE.	3.1.1 Utiliser les recommandations multipartites élaborées dans le cadre du Forum national sur l'artisanat minier de 2018 pour formuler une stratégie globale visant à garantir une plus grande formalisation du secteur de l'EMAPE.	Ministère en charge des mines OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	50 000 / 25 000 000	Stratégie intersectorielle élaborée.	Document sur la stratégie.	
		3.1.2 Mettre en oeuvre la stratégie avec une coopération intersectorielle.	Ministère en charge des mines OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	20 000 / 10 000 000	Existence des structures d'artisans miniers formalisées.	Nombre de structures formalisées.	

Stratégies	Objectifs	Actions	Structures responsables	Calendrier			Sources de financement	Coût de l'activité USD / FCFA10	Résultats attendus	Indicateurs
				2020-2023	2023-2026	2026-2029				
Formalisation du secteur de l'EMAPE d'or (cont)	3.2 D'ici 2029, améliorer la transparence des chaînes de valeur de l'or et prendre des mesures pour décourager la contrebande transnationale d'or.	3.2.1 Organiser une formation sur la diligence raisonnable de l'OCDE dans les chaînes d'approvisionnement en or pour les principaux acteurs en amont et en aval.	Ministères en charge des mines ; en charge des finances OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	20 000 / 10 000 000	Acteurs compétents en matière de chaîne d'approvisionnement de l'or.	Nombre d'acteurs formés.	
		3.2.2 Identifier les lacunes réglementaires et élaborer des recommandations pour améliorer la transparence dans les chaînes d'approvisionnement et encourager les ventes d'or légales.	Ministères en charge des mines ; en charge des finances OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	20 000 / 10 000 000	Lacunes identifiées et recommandations formulées.	Document sur les lacunes et les recommandations.	
		3.2.3 Suivre les recommandations du point 3.2.2	Ministères en charge des mines ; en charge des finances			Budget de l'État Partenaires	10 000 / 5 000 000	Recommandations mises en œuvre.	Nombre de recommandations mises en œuvre.	
		3.2.4 Faire un plaidoyer pour l'harmonisation du commerce de l'or et des politiques de contrôle avec les pays voisins et encourager une mise en œuvre cohérente des politiques.	Ministères en charge des mines ; en charge des finances			Budget de l'État Partenaires	1 000 / 500 000	Commerce de l'or et politique de contrôle harmonisés.	Rapport de plaidoyer.	
	3.3 D'ici 2029, promouvoir les initiatives de traçabilité dans le but de certifier deux groupes miniers sur la base d'une norme de référence reconnue au niveau international.	3.3.1 Concevoir des modules de formation et dispenser une formation sur les différentes normes aux acteurs gouvernementaux et miniers.	Ministères en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	40 000 / 20 000 000	Disponibilité des modules de formation.	Nombre de modules de formation conçus.	
		3.3.2 Identifier les groupes miniers formels susceptibles d'être des candidats à la certification ou à l'application d'un standard Or responsable.	Ministère en charge des mines OSC de l'EMAPE d'or			Partenaires	1 000 / 500 000	Partenaires miniers potentiels identifiés.	Liste des partenaires.	
		3.3.3 Travailler avec les acteurs pour garantir le respect des standards de production, d'administration et de commercialisation.	Ministère en charge des mines			Partenaires	20 000 / 10 000 000	Lor responsable atteint le marché international grâce à des chaînes d'approvisionnement légales, transparentes et traçables.	Certification aux normes pertinentes.	
	4.1 Procéder à des inventaires triennaux du secteur d'EMAPE d'or.	4.1.1 Mener une étude au niveau national pour décrire l'état quantitatif et qualitatif de l'EMAPE et collecter des indicateurs d'importance nationale sur le secteur en 2023, 2026 et 2029.	Ministères en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	90 000 / 45 000 000	État quantitatif et qualitatif de l'EMAPE d'or connu.	Nombre d'inventaires réalisés.	
		4.2.1 Évaluer les bases de données nationales actuelles utilisées pour le suivi des informations sur le secteur d'EMAPE et identifier les lacunes dans le suivi des indicateurs.	Ministères en charge des mines ; en charge de l'environnement			Budget de l'État Partenaires	20 000 / 10 000 000	Les bases de données nationales actuelles pour le suivi des informations sur le secteur d'EMAPE sont évaluées et les lacunes dans le suivi des indicateurs sont identifiées.	Nombre de bases de données évaluées et nombre de lacunes identifiées.	
		4.2.2 Améliorer les bases de données existantes ou développer de nouvelles bases de données géospatialement liées pour suivre les tendances dans le secteur EMAPE	Ministères en charge des mines ; en charge de l'environnement			Budget de l'État Partenaires	20 000 / 10 000 000	Des bases de données sont géo-référencées pour suivre les tendances dans le secteur EMAPE.	Nombre de bases de données améliorées ou développées.	

Tableau XIV (continuation)

Stratégies	Objectifs	Actions	Structures responsables	Calendrier			Sources de financement	Coût de l'activité USD / FCFA10	Résultats attendus	Indicateurs
				2020-2023	2023-2026	2026-2029				
Réduction des émissions et des rejets de mercure, de l'exposition au mercure et élimination des piles pratiques.	5.1 D'ici 2023, promouvoir les technologies alternatives au mercure sur les sites miniers artisanaux.	5.1.1 Identifier les options de technologies alternatives au mercure en testant la viabilité technique et économique de ces technologies grâce au fonctionnement de 6 centres de traitement sans mercure.	Ministère en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	10 000 / 5 000 000	Les meilleures technologies alternatives au mercure sont identifiées.	Nombre de systèmes de production alternative identifiés.	
		5.1.2 Développer un programme de sensibilisation itinérant pour informer et sensibiliser les artisans miniers sur les technologies alternatives au mercure.	Ministères en charge de l'environnement ; en charge des mines OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	80 000 / 40 000 000	Artisans miniers informés sur les technologies alternatives au mercure.	Nombre d'artisans miniers informés sur les technologies alternatives au mercure.	
		5.1.3 Organiser des sessions de formation pour les artisans miniers en réservant un quota de 30 % aux femmes et aux jeunes.	Ministères en charge de l'environnement ; en charge des mines OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	60 000 / 30 000 000	Les artisans miniers sont informés et sensibilisés sur les technologies alternatives au mercure.	Nombre d'artisans miniers informés et sensibilisés.	
	5.2 D'ici 2026, élaborer et mettre en œuvre un programme de formation professionnelle sur les technologies alternatives au mercure.	5.2.1 Identifier et sélectionner un consultant et un établissement de formation professionnelle appropriés.	Ministères en charge de l'environnement ; en charge des mines			Budget de l'État Partenaires	10 000 / 5 000 000	Un consultant est identifié et sélectionné.	Consultant sélectionné.	
		5.2.2 Élaborer un programme de formation professionnelle qui se concentre sur l'application de technologies et de techniques sans mercure dans le cadre de modèles commerciaux responsables.	Ministères en charge de l'environnement ; en charge des mines OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État	10 000 / 5 000 000	Le programme de formation est élaboré et validé.	Programme de formation validé.	
		5.2.3 Valider et rendre opérationnel le programme de formation.	Ministères en charge de l'environnement ; en charge des mines			Budget de l'État Partenaires	30 000 / 15 000 000	Programme de formation disponible.	Programme de formation opérationnel.	
	6.1 D'ici 2026, créer et mettre en œuvre un mécanisme financier permettant l'acquisition de technologies sans mercure par les acteurs de l'EMAPE d'or.	6.1. Former les institutions financières sur l'activité de l'EMAPE.	Ministères en charge de l'environnement ; en charge des mines ; en charge des finances OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	20 000 / 10 000 000	Institutions financières formées à l'activité de l'EMAPE d'or.	Nombre d'institutions financières formées.	
		6.1.2 Identifier un mécanisme de répartition financière approprié et un possible administrateur du mécanisme de financement.	Ministères en charge de l'environnement ; en charge des mines ; en charge des finances			Budget de l'État Partenaires	1 000 / 500 000	Mécanisme de répartition financière approprié disponible et administrateur potentiel du mécanisme de financement identifié.	Existence du mécanisme de répartition financière et connaissance de l'administrateur potentiel du mécanisme de financement.	
		6.1.3 Établir les règles et procédures du mécanisme de financement et prévoir un comité de sélection des bénéficiaires des fonds.	Ministères en charge de l'environnement ; en charge des mines ; en charge des finances			Budget de l'État Partenaires	10 000 / 5 000 000	Mécanisme de financement fonctionnel.	Existence des règles et procédures.	

Stratégies	Objectifs	Actions	Structures responsables	Calendrier			Sources de financement	Coût de l'activité USD / FCFA10	Résultats attendus	Indicateurs
				2020-2023	2023-2026	2026-2029				
Réduction des émissions et des rejets de mercure, de l'exposition au mercure et élimination des piles pratiques. (cont.)	6.2 D'ici 2026, former 1 200 artisans miniers à l'élaboration d'un plan d'affaires qui les aidera à accéder à des capitaux formels pour l'achat d'équipements.	6.2.1 Définir les critères de sélection des candidats bénéficiaires des fonds d'équipement.	Ministère en charge des mines			Budget de l'État	4 000 / 2 000 000	Les artisans miniers à former sont identifiés.	Nombre d'artisans miniers identifiés.	
		6.2.2 Organiser des sessions de formation sur les fonctionnalités du mécanisme de financement en réservant un quota de 30 % aux femmes et aux jeunes.	Ministère en charge des finances			Budget de l'État Partenaires	100 000 / 50 000 000	Les fonctionnalités du mécanisme de financement sont connues.	Nombre de sessions organisées.	
		6.2.3 Former à l'identification et au montage d'un plan d'affaires et fournir une assistance à la recherche de financement.	Ministère en charge de la formation professionnelle			Budget de l'État Partenaires	100 000 / 50 000 000	Les artisans miniers maîtrisent le montage d'un plan d'affaires.	Nombre d'artisans miniers identifiés et formés.	
	7.1 D'ici 2029, créer et rendre opérationnels 6 centres de traitement d'or sans mercure.	7.1.1 Identifier et sélectionner 6 sites d'EMAPE pour la mise en place de sites pilotes de traitement utilisant des techniques sans mercure.	Ministère en charge des mines et des carrières			Budget de l'État Partenaires	18 000 / 9 000 000	6 sites d'EMAPE sont identifiés.	Nombre de sites identifiés et sélectionnés.	
		7.1.2 Acquérir et installer des équipements de traitement d'or sans mercure.	Ministère en charge des mines			Budget de l'État Partenaires	500 000 / 250 000 000	Des équipements de traitement d'or sans mercure sont acquis et installés.	Nombre d'équipements acquis et installés.	
		7.1.3 Former les opérateurs, établir des accords pour l'approvisionnement en minerai et exploiter le centre de traitement d'or sans mercure.	Ministère en charge des mines et des carrières			Budget de l'État Partenaires	100 000 / 50 000 000	Les centres de traitement d'or sans mercure fonctionnent.	Nombre de centres de traitement d'or sans mercure opérationnels.	
	7.2 D'ici 2023, rendre obligatoire la création de zones d'activités autour de 100 sites d'EMAPE d'or afin de protéger les populations résidentielles et les populations vulnérables contre l'exposition au	7.2.1 Vulgariser l'article 21 du décret 2018-1017 relatif à la délimitation des zones d'activités sur les sites EMAPE.	Ministère en charge des mines			Budget de l'État Partenaires	20 000 / 10 000 000	Le décret 2018-1017 sur la délimitation des zones d'activités sur les sites EMAPE est vulgarisé.	Nombre d'artisans miniers informés et sensibilisés.	
		7.2.2 Accompagner les artisans miniers pour la création de 3 zones (extraction, traitements/vente et logements/activités diverses) sur les sites d'EMAPE d'or.	Ministère en charge des mines			Partenaires	50 000 / 25 000 000	Les artisans miniers sont accompagnés pour la création de 3 zones d'activités.	Nombre de zones d'activités créées.	
		8.1.1 Identifier les sites où la probabilité d'utilisation de cyanure est élevée par le biais d'inventaires périodiques du secteur au niveau national.	Ministères en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	60 000 / 30 000 000	Information disponible sur l'emplacement des activités de cyanuration.	Nombre de rapports d'inventaires effectués au niveau national.	
	8.1 D'ici 2026, élaborer des lignes directrices pour une gestion écologiquement rationnelle des résidus contaminés par le mercure.	8.1.2 Élaborer des lignes directrices pour une gestion responsable des résidus, y compris la séparation des résidus contaminés par le mercure pendant le processus de cyanuration.	Ministères en charge des mines ; en charge de l'environnement			Partenaires	20 000 / 10 000 000	Élaboration d'orientations pratiques pour le stockage des résidus.	Document sur les lignes directrices.	
		8.1.3 Mener des activités de sensibilisation et de soutien technique sur place avec les gestionnaires de centres de traitement et les propriétaires de sites.				Budget de l'État Partenaires	40 000 / 20 000 000	Instruction sur l'entreposage en toute sécurité des résidus diffusés.	Nombre de sessions de sensibilisation réalisées.	

Tableau XIV (continuation)

Stratégies	Objectifs	Actions	Structures responsables	Calendrier			Sources de financement	Coût de l'activité USD / FCFA10	Résultats attendus	Indicateurs
				2020-2023	2023-2026	2026-2029				
Réduction des émissions et des rejets de mercure, de l'exposition au mercure et élimination des piles pratiques. (cont.)	8.2 D'ici 2026, former les artisans miniers de 12 coopératives d'EMAPE d'or à ces lignes directrices.	8.2.1 Concevoir les modules de formation.	Ministères en charge des mines ; en charge de l'Environnement. OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État	10 000 / 5 000 000	Les modules de formation sont conçus.	Nombre de modules de formation.	
		8.2.2 Former les artisans miniers.	Ministères en charge de l'Environnement ; en charge des mines OSC de l'EMAPE d'or			Partenaires	100 000 / 50 000 000	Rapport de session de formation disponible.	Nombre d'artisans miniers formés.	
Commerce du mercure.	9.1 D'ici 2023, renforcer et vulgariser le cadre réglementaire de la commercialisation du mercure	9.1.1 Analyser les lacunes du cadre réglementaire de l'EMAPE sur la commercialisation du mercure.	Ministères en charge du commerce ; en charge de l'environnement ; en charge des mines ; en charge des finances			Partenaires	20 000 / 10 000 000	Les lacunes du cadre réglementaire de l'EMAPE d'or sur la commercialisation du mercure sont analysées.	Document sur l'analyse des lacunes.	
		9.1.2 Adopter une réglementation spécifique sur la commercialisation et l'utilisation du mercure.	Ministères en charge du commerce ; en charge des mines ; en charge de l'environnement			Budget de l'État Partenaires	20 000 / 10 000 000	Une réglementation spécifique sur la commercialisation et l'utilisation du mercure est adoptée.	Référence de la réglementation spécifique sur la commercialisation et l'utilisation du mercure.	
	9.2 D'ici 2023, former les acteurs des treize régions au cadre réglementaire de la commercialisation du mercure.	9.1.3 Vulgariser la réglementation spécifique sur la commercialisation et l'utilisation du mercure.	Ministère en charge du commerce			Budget de l'État Partenaires	50 000 / 25 000 000	La réglementation spécifique sur la commercialisation et l'utilisation du mercure est vulgarisée.	Nombre d'artisans miniers informés sur le contenu de la réglementation du mercure.	
		9.2.1 Concevoir des modules de formation sur l'identification des stocks de mercure et sur le cadre réglementaire de la commercialisation du mercure.	Ministères en charge du commerce ; en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État	10 000 / 5 000 000	Les acteurs à former sont identifiés et sélectionnés.	Nombre de modules de formation conçus.	
	10.1 D'ici 2026, faire le plaidoyer pour une approche régionale de l'harmonisation du commerce du mercure.	9.2.2 Organiser des sessions de formation pour les artisans miniers.	Ministères en charge du commerce ; en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or			Partenaires	100 000 / 50 000 000	Les sessions de formation sont organisées.	Nombre d'artisans miniers formés.	
		10.1.1 Harmoniser le commerce du mercure et les politiques de suivi et de contrôle avec les pays voisins par le biais des espaces politiques et économiques existants tels que la CEDEAO.	Ministères en charge du commerce ; en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	2 000 / 1 000 000	Harmonisation du commerce du mercure et des politiques de suivi et de contrôle au niveau de la CEDEAO.	Rapport de plaidoyer.	

Stratégies	Objectifs	Actions	Structures responsables	Calendrier			Sources de financement	Coût de l'activité USD / FCFA10	Résultats attendus	Indicateurs
				2020-2023	2023-2026	2026-2029				
Commerce du mercure. (cont.)	10.2 D'ici 2029, faire le plaidoyer pour l'élaboration de politiques, de directives, de procédures et d'installations régionales pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi.	10.2.1 Analyser les politiques nationales en matière de manipulation et de stockage du mercure saisi par les agents des douanes et autres autorités. 10.2.2 Identifier les options pour le stockage en toute sécurité du mercure saisi par les agents des douanes et autres autorités	Ministères en charge des finances ; en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or				Budget de l'État Partenaires	20 000 / 10 000 000	Politiques nationales en matière de manipulation et de stockage du mercure saisi analysées.	Rapport d'analyse.
Implication des parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du plan d'action national	11.1 D'ici 2029 tenir 10 cadres annuels de concertation entre les acteurs de l'EMAPE d'or	11.1.1 Tenue de sessions annuelles du cadre de concertation 11.1.2 Élaboration d'un rapport de suivi annuel évaluant la mise en œuvre du PAN.	Ministères en charge de l'environnement ; en charge des mines OSC de l'EMAPE d'or				Budget de l'État Partenaires	40 000 / 20 000	Les acteurs du secteur de l'EMAPE d'or se concertent.	Nombre de sessions tenues.
	11.2 D'ici 2023, prendre des mesures pour intégrer l'EMAPE d'or dans les processus de planification nationale et sectorielle.	11.2.1 Tenue de sessions de travail sur le PAN avec les différents acteurs. 11.2.2 Mise à disposition des décideurs politiques d'une expertise sur les priorités liées à l'EMAPE d'or pour l'intégration de ces priorités dans les documents de planification nationale et sectorielle.	Ministères en charge de l'environnement ; en charge des mines ; en charge de l'agriculture ; en charge de la planification Ministères en charge de l'Environnement ; en charge de la planification				Budget de l'État Partenaires	6 000 / 3 000 000	Rapports transparents sur les résultats et les enseignements tirés aux fins de la mise en œuvre adaptative de ce plan. Les différents acteurs de l'EMAPE se sont rencontrés.	Nombre de rapports annuels élaborés. Nombre de documents de planification ayant intégré la question de l'EMAPE d'or.
Santé des populations vulnérables, des artisans miniers et de leurs communautés face à l'exposition au mercure.	12.1 D'ici 2029 renforcer le plateau technique des formations sanitaires pour la prise en charge des problèmes de santé liés au mercure	12.1.1 Renforcer les formations sanitaires en équipements, matériel médicotechnique, fournitures sanitaires et moyens logistiques. 12.1.2 Renforcer la capacité de diagnostic et de surveillance du système de santé par l'installation de dispositifs de détection du mercure dans l'un des laboratoires de référence du pays.	Ministère en charge de la santé Ministère en charge de la santé				Budget de l'État Partenaires	250 000 / 125 000 000	Priorités liées à l'EMAPE intégrées dans les documents de planification nationale et sectorielle. Les formations sanitaires sont renforcées en équipements, matériel médicotechnique, fournitures sanitaires et moyens logistiques.	Document contenant les priorités EMAPE. Nombre de formations sanitaires renforcées.

Tableau XIV (continuation)

Stratégies	Objectifs	Actions	Structures responsables	Calendrier			Sources de financement	Coût de l'activité USD / FCFA10	Résultats attendus	Indicateurs
				2020-2023	2023-2026	2026-2029				
Santé des populations vulnérables, des artisans miniers et de leurs communautés face à l'exposition au mercure. (cont.)	13.1 D'ici 2026, rendre les services de santé accessibles aux artisans miniers et aux communautés environnantes sur 12 sites de l'EMAPE d'or.	12.1.3 Assurer la maintenance préventive et curative des équipements, du matériel médicotechnique, des fournitures sanitaires et des moyens logistiques.	Ministère en charge de la santé			Budget de l'État Partenaires	50 000 / 25 000 000	La maintenance préventive et curative des équipements, du matériel médicotechnique, des fournitures sanitaires et des moyens logistiques est assurée.	Nombre d'équipements pour lesquels une maintenance préventive ou curative est assurée.	
		13.1.1 Acquérir 3 autocars médicalisés tropicalisés, destinés à la stratégie avancée sur les sites EMAPE d'or.	Ministères en charge des mines ; en charge de la santé OSC de l'EMAPE d'or			Partenaires	120 000 / 60 000 000	3 autocars médicalisés tropicalisés, destinés à la stratégie avancée sur les sites EMAPE d'or, sont acquis.	Nombre d'autocars médicalisés tropicalisés acquis.	
		13.1.2 Subventionner le coût des consultations et des médicaments sur les sites d'EMAPE.	Ministère en charge de la santé			Budget de l'État Partenaires	50 000 / 25 000 000	Le coût des consultations et des médicaments sur les sites d'EMAPE est subventionné.	Pourcentage de subvention.	
	14.1 D'ici 2026, prendre en charge les pathologies de santé publique chez les artisans miniers et les populations vulnérables de 12 sites d'EMAPE d'or	13.1.3 Renforcer les stocks de médicaments essentiels génériques (MEG) dans toutes les formations sanitaires situées autour des sites.	13.1.3 Renforcer les stocks de médicaments essentiels génériques (MEG) de toutes les formations sanitaires situées autour des sites.	Ministère en charge de la santé			Budget de l'État Partenaires	100 000 / 50 000 000	Les stocks de médicaments essentiels génériques (MEG) de toutes les formations sanitaires situées autour des sites sont renforcés.	Nombre de stocks de médicaments essentiels génériques (MEG) renforcés.
			13.1.4 Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des structures.	Ministère en charge de la santé			Budget de l'État Partenaires	270 000 / 135 000 000	Les capacités techniques et opérationnelles des structures sont renforcées.	Nombre de structures renforcées.
			14.1.1 Organiser des consultations ambulatoires.	Ministère en charge de la santé			Budget de l'État Partenaires	150 000 / 75 000 000	Des consultations ambulatoires sont organisées.	Nombre de sites bénéficiant de la prise en charge de pathologies.
			14.1.2 Élaborer et publier des directives pour le diagnostic et la prise en charge des intoxications au mercure par les agents de santé. Publier un manuel sur les problèmes de santé liés à l'EMAPE d'or.	Ministère en charge de la santé			Partenaires	20 000 / 10 000 000	Des directives pour le diagnostic et la prise en charge des intoxications au mercure sont élaborées et publiées.	Nombre de directives.
		14.1.3 Organiser des sessions de formation sur le diagnostic et la prise en charge des intoxications au mercure pour le personnel des centres de santé.	14.1.3 Organiser des sessions de formation sur le diagnostic et la prise en charge des intoxications au mercure pour le personnel des centres de santé.	Ministères en charge de la santé ; en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or			Partenaires	400 000 / 200 000 000	Des sessions de formation sur le diagnostic et la prise en charge des intoxications au mercure pour le personnel des centres de santé sont organisées.	Nombre de sessions de formation organisées.

Stratégies	Objectifs	Actions	Structures responsables	Calendrier			Sources de financement	Coût de l'activité USD / FCFA10	Résultats attendus	Indicateurs
				2020-2023	2023-2026	2026-2029				
Santé des populations vulnérables, des artisans miniers et de leurs communautés face à l'exposition au mercure. (cont.)	15.1 D'ici 2026, promouvoir les activités relatives aux effets du mercure sur la santé des artisans miniers et des communautés environnantes.	15.1.1 Mettre en place des répondants communautaires sur les sites d'EMAPE d'or.	Ministère en charge des Mines			Budget de l'État Partenaires	50 000 / 25 000 000	Des répondants communautaires sur les sites d'EMAPE d'or sont mis en place.	Nombre de sites ayant des répondants communautaires.	
		15.1.2 Former des relais communautaires au sein des communautés minières et dans les villages environnants sur les enjeux sanitaires de l'EMAPE.	Ministères en charge de la santé ; en charge de l'environnement ; en charge des mines OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	250 000 / 125 000 000	Des relais communautaires au sein des communautés minières et dans les villages environnants sont formés aux enjeux sanitaires de l'EMAPE.	Nombre de personnes formées.	
		15.1.3 Organiser un séminaire national d'information et de plaidoyer destiné aux décideurs en matière de santé dans l'EMAPE d'or.	Ministères en charge de la santé ; en charge de l'environnement			Budget de l'État Partenaires	20 000 / 10 000 000	Les décideurs sont informés.	Nombre de séminaires organisés.	
		15.1.4 Organiser un voyage d'étude pour partager avec d'autres pays l'expérience acquise en matière de prise en charge des risques liés à l'utilisation du mercure.	Ministères en charge de l'environnement ; en charge des mines OSC de l'EMAPE d'or			Partenaires	100 000 / 50 000 000	Un voyage d'étude pour partager avec d'autres pays l'expérience acquise en matière de prise en charge des risques liés à l'utilisation du mercure est organisé.	Nombre de voyages d'étude réalisés.	
	16.1 D'ici 2029, renforcer la production de données sur la santé dans les sites d'EMAPE d'or.	16.1.1 Collecter régulièrement des données sur la situation sanitaire des mineurs du secteur de l'EMAPE d'or.	Ministère en charge de la santé			Budget de l'État	200 000 / 100 000 000	Les données sur la situation sanitaire des mineurs du secteur de l'EMAPE d'or sont régulièrement collectées.	Existence des données sur la situation sanitaire dans le secteur de l'EMAPE d'or.	
		16.1.2 Organiser des sessions de formation pour les agents de santé sur la collecte de données relatives à l'intoxication au mercure.	Ministères en charge de la santé ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	100 000 / 50 000 000	Des sessions de formation des agents de santé sur la collecte de données relatives à l'intoxication au mercure sont organisées.	Nombre de sessions organisées.	
		16.1.3 Financer 3 protocoles de recherche sur les effets de l'utilisation du mercure dans les sites EMAPE sur la santé des artisans miniers et des communautés minières.	Ministères en charge de la santé ; en charge de l'environnement ; en charge des mines			Budget de l'État Partenaires	60 000 / 30 000 000	Document de financement des protocoles de recherche.	Nombre de protocoles financés.	
		16.1.4 Diffuser les résultats des recherches.	Ministères en charge de la santé ; en charge de l'environnement ; en charge des mines			Partenaires	20 000 / 10 000 000	Rapport de diffusion.	Nombre de sessions de diffusion.	

Tableau XIV (continuation)

Stratégies	Objectifs	Actions	Structures responsables	Calendrier			Sources de financement	Coût de l'activité USD / FCFA10	Résultats attendus	Indicateurs
				2020-2023	2023-2026	2026-2029				
Prévention de l'exposition des populations vulnérables au mercure utilisé dans l'EMAPE.	17.1 D'ici 2029, doter 90 % des sites EMAPE actifs de matériel de communication sur le mercure, destiné aux populations vulnérables.	17.1.1 Informer et sensibiliser les populations vulnérables sur les dangers de l'exposition au mercure.	Ministères en charge de l'action sociale ; en charge des mines ; en charge de l'environnement OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	100 000 / 50 000 000	Informations disponibles.	Pourcentage de sites d'EMAPE d'or informés ; Rapport de capitalisation.	
		17.1.2 Développer des outils de communication pour les femmes et les jeunes en collaboration avec les organisations de femmes.	Ministères en charge de la femme ; en charge du travail			Budget de l'État Partenaires	20 000 / 10 000 000	Disponibilité des outils de communication.	Nombre d'outils de communication.	
		17.1.3 Concevoir et mettre en œuvre une campagne multimédia de sensibilisation aux risques liés au mercure.	Ministères en charge de la femme ; en charge de la communication ; en charge de l'environnement ; en charge des mines OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	20 000 / 10 000 000	Acteurs informés sur les risques associés au mercure.	Nombre de campagnes organisées.	
		17.1.4 Élaborer et diffuser des fiches pédagogiques sur la question du mercure dans l'EMAPE d'or.	Ministères en charge de l'éducation ; en charge de l'environnement ; en charge des mines OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	40 000 / 20 000 000	Les élèves des zones d'EMAPE d'or ont acquis certaines connaissances sur le mercure.	Nombre de fiches pédagogiques élaborées et diffusées.	
	17.2 D'ici 2026, améliorer l'application du cadre juridique, des partenariats, des politiques et des programmes existants visant à réduire les pires formes de travail des enfants.	17.2.1 Œuvrer avec le ministère du Travail et de la Protection sociale pour que les zones EMAPE soient des points focaux prioritaires pour la mise en œuvre d'instruments de planification tels que le programme national de lutte contre le travail des enfants.	Ministères en charge de la protection sociale ; en charge des mines OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	10 000 / 5 000 000	Pires formes de travail des enfants réduites.	Document de planification.	

Stratégies	Objectifs	Actions	Structures responsables	Calendrier			Sources de financement	Coût de l'activité USD / FCFA10	Résultats attendus	Indicateurs
				2020-2023	2023-2026	2026-2029				
Information des mineurs artisanaux.	18.1 D'ici 2023, mise en œuvre dans les 12 régions actives de l'EMAPE d'une stratégie de communication et de sensibilisation pour informer les mineurs des risques de l'exposition au mercure et des mesures prises pour limiter cette exposition dans le cadre de la convention de Minamata.	18.1.1 Impliquer les syndicats miniers et les organisations professionnelles, notamment la CONAPEM, le SYNEMAB, l'UNTEA-OR et l'AFEMIB, dans l'identification des types de messages et des supports les plus appropriés pour informer les artisans miniers.	Ministères en charge de l'environnement ; en charge des mines			Budget de l'État Partenaires	20 000 / 10 000 000	Disponibilité de la stratégie.	Document sur la stratégie.	
		18.1.2 Concevoir et mettre en œuvre des stratégies de communication en partenariat avec les médias locaux, les agences gouvernementales et les organisations de la société civile.	Ministères en charge de l'environnement ; en charge des mines ; en charge de la santé OSC de l'EMAPE d'or			Budget de l'État Partenaires	100 000 / 50 000 000	Document du plan de communication.	Nombre de rapports de diffusion du plan de communication.	
Incitations financières pour la réduction du mercure	19.1 D'ici 2023, fixer un prix pour l'or produit sans mercure et vendu directement à l'ANEEMAS, ce qui incitera à une production responsable.	19.1.1 Analyser le circuit de vente d'or légal et illégal.	Ministères en charge des mines ; en charge du commerce ; en charge de l'environnement			Budget de l'État Partenaires	20 000 / 10 000 000	Circuit légal et illégal de la vente d'or analysé.	Rapport d'analyse.	
		19.1.2 Fixer un prix de l'or produit sans mercure.	Ministères en charge des mines ; en charge des finances			Budget de l'État Partenaires	4 000 / 2 000 000	Prix de l'or produit sans mercure déterminé.	Quantité d'or sans mercure achetée.	
	20.1 Jusqu'en 2026, participer aux efforts internationaux pour accroître la capitalisation du secteur de l'EMAPE d'or par le dialogue et l'échange d'informations.	20.1.1 Documenter les modèles commerciaux basés sur la production pilote d'or sans mercure au Burkina Faso à l'intention des investisseurs internationaux.	Ministères en charge des finances ; en charge des mines			Budget de l'État Partenaires	20 000 / 10 000 000	Secteur EMAPE consolidé par le dialogue.	Rapport de dialogue.	
		20.1.2 Échanger des informations dans le cadre des efforts mondiaux visant à identifier et à établir des opportunités d'investissement dans la production et la commercialisation d'or sans mercure.	Programmes de support			Budget de l'État Partenaires	4 000 / 2 000 000	Informations échangées.	Rapport.	

VI MÉCANISME D'ÉVALUATION

Afin de garantir la mise en œuvre effective de ce plan d'action national, un organe de coordination appelé « Groupe de travail sur le mercure dans l'EMAPE d'or » sera créé. Le mandat de ce groupe de travail précisera les tâches de ses membres en matière de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des activités du plan d'action national et, en particulier, la manière dont ils mesureront et rendront compte du succès du plan par rapport à ses stratégies principales.

Le groupe de travail se réunira au moins une fois par an pour évaluer l'avancement du PAN et mesurer les indicateurs de succès. Le groupe de travail produira un rapport annuel. Sur la base des rapports annuels du groupe de travail, le point focal national de la convention de Minamata sur le mercure transmettra le rapport de la mise en œuvre du PAN au Secrétariat de la convention de Minamata tous les trois ans. Le rapport final sera préparé en 2030.



Le tableau XV décrit les stratégies du plan et les indicateurs spécifiques liés à la réalisation de ces objectifs.

Tableau XV : synthèse des indicateurs et des objectifs du PAN	
Stratégies	Indicateurs de succès
Stratégies visant à éliminer les pires pratiques.	Quantité d'or produite annuellement sans mercure, exprimée en kg.
Stratégies visant à faciliter la formalisation ou la réglementation.	% de la main-d'œuvre possédant une carte d'artisan minier.
	% de la production annuelle de l'EMAPE d'or exportée légalement via l'ANEEMAS.
Stratégies visant à promouvoir la réduction des émissions, des rejets et de l'exposition au mercure.	Quantité de mercure utilisée annuellement par le secteur de l'EMAPE d'or, exprimée en tonnes.
	Ratio national mercure : or (Hg : Au).
Stratégies visant à gérer les échanges commerciaux et à prévenir le détournement de mercure.	Quantité de mercure saisie par les autorités et quantité de mercure en stock, exprimées en kg.
	Accords internationaux ou politiques harmonisées dénotant une approche régionale coordonnée en matière de commerce illégal du mercure.
Stratégies visant à impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du plan d'action national.	Nombre de documents de planification intersectorielle aux niveaux national et régional qui prennent en compte les activités de l'EMAPE d'or.
Stratégie de santé publique relative à l'exposition au mercure des mineurs travaillant dans l'extraction aurifère artisanale et à petite échelle et de leurs communautés.	Nombre d'agents de santé formés au diagnostic de l'intoxication au mercure et à son traitement.
	Nombre de centres de santé qui tiennent des registres sur les maladies liées au mercure.
Stratégies visant à prévenir l'exposition des populations vulnérables, notamment les enfants, les femmes en âge de procréer et surtout les femmes enceintes, au mercure utilisé dans l'EMAPE.	Nombre de sites où des mesures visant à prévenir l'exposition des femmes et des enfants au mercure ont été adoptées.
Stratégies visant à informer les mineurs travaillant dans l'EMAPE d'or.	% de la main-d'œuvre couverte par les campagnes de communication.
Stratégies financières pour la réduction du mercure.	Nombre d'opérations ayant accès à de nouveaux mécanismes de financement pour apporter des améliorations opérationnelles.



BIBLIOGRAPHIE

AGC, 2019. Estimations initiales nationales du secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or au Burkina Faso conformément à la convention de Minamata sur le mercure.

AGC, 2019. Mercure et santé dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or : Burkina Faso

Assemblée Nationale, 2016. Commission d'enquête parlementaire sur la gestion des titres miniers et la responsabilité sociale des entreprises minières - Rapport général.

Banque mondiale, 2016. Commerce et utilisation du mercure dans l'extraction artisanale et à petite échelle d'or en Afrique Subsaharienne.

BARO, R., 2014. Stratégie de vulgarisation d'une technologie d'orpaillage sans mercure par AGC.

Black, P. et. al., 2017. Assessing occupational mercury exposures and behaviours of artisanal and small-scale gold miners in Burkina Faso using passive mercury vapour badges. Environ Res. Jan; 152 :462-469.

Corbion, J., 2003. Le savoir-Fer, Glossaire du haut-fourneau, 5^{ème} édition juin 2016.

COWI, 2016. Mercury trade and use for artisanal and small-scale gold mining in Sub-Saharan Africa. World Bank

Effigis Geo Solutions, 2018. Cartographie des principaux sites miniers artisanaux au Burkina Faso. PADSEM.

INSD, 2017. Enquête nationale sur le secteur de l'orpaillage (ENSO) : Principaux résultats. DSSE/SCEAM/2017-04.

Maradan, D., Ouédraogo, B., Thiombiano, N., Thiombiano, T. and Zein, K., 2011. Analyse économique du secteur des mines : liens pauvreté et environnement. sba-Ecosys-CEDRES.

O'Neill, J., Telmer, K., 2017. Estimer l'utilisation du mercure et identifier les pratiques de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE). Genève, Suisse : ONU-Environnement.




ANNEXES

Annexe A : Termes de référence pour le groupe de travail

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ECONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

SECRETARIAT GENERAL

N° 18-059 /MEEVCC/SG/DGPE/DPRE



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 19 MARS 2018

NOTE DE SERVICE

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet Plan d'Action National de réduction, voire d'élimination du mercure dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (projet NAP), il est créé un Comité technique (CTS) de suivi.

Le Comité Technique de Suivi (CTS) du projet NAP est composé comme suit :

Superviseur	Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
Président	La Directrice Générale de la Préservation de l'Environnement
Rapporteur	Le Coordinateur du Projet
Membres	Un (01) représentant de l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS) Un (01) représentant de la Direction des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (DEMAS) Un (01) représentant du SP/ITIE-BF Un (01) représentant du Syndicat National des Orpailleurs Artisanaux et Traditionnels du Burkina Un (01) représentant de la Corporation Nationale des artisans et exploitants de petites mines du Burkina (CONAPEM) Un (01) représentant du Groupement professionnel des miniers (GPM) Un (01) représentant de l'association des femmes du secteur minier du Burkina (AFEMIB) Un (01) représentant du ministère de la santé Un (01) représentant du ministère en charge du travail et de la sécurité sociale Un (01) représentant du Guichet Unique du Commerce (GUC) Un (01) représentant de l'association des maires du Burkina Faso (AMBF) Un (01) représentant de l'ONUDI Un (01) représentant de la Direction des Études Sectorielles et des Statistiques (DGESS) du MEEVCC Quatre (04) représentants de la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement Un (01) représentant de la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) Un (01) représentant de la Direction Générale des Douanes

Le Comité Technique de Suivi est chargé de veiller à la bonne exécution technique des activités du Projet conformément à lettre d'accord signée entre l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industrielle (ONUDI) et le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC). Il examine et approuve les plans de travail en s'assurant de leur cohérence avec les objectifs du Projet. A ce titre, il est chargé :

- d'examiner et approuver périodiquement le programme d'activités du projet ;
- d'examiner les rapports d'activités périodiques ;
- d'examiner et approuver les rapports d'étapes du NAP;
- D'examiner et approuver le rapport du NAP;
- d'examiner tout dossier soumis à son appréciation ;
- de formuler des recommandations à l'attention de la Cellule de gestion du projet.

Le comité technique de suivi se réunit sur convocation soit du Président, soit à la demande des 2/3 des membres. Le Président peut inviter toute personne physique ou morale dont l'avis est susceptible d'éclairer les débats.


Dr Sibidou SINA
Officier de l'Ordre National



Annexe B : Estimations initiales et synopsis national détaillés

Le rapport de référence national complet comprenant les estimations initiales des données clés et un synopsis national détaillé peut être téléchargé à partir de:

www.environnement.gov.bf

Le rapport est référencé comme suit :

AGC, 2019. Estimations initiales nationales du secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or au Burkina Faso conformément à la convention de Minamata sur le mercure.



ESTIMATIONS INITIALES NATIONALES

du secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or au Burkina Faso conformément à la Convention de Minamata sur le mercure



Novembre 2019

Annexe C : Budget pour la mise en œuvre du PAN

Stratégies	Nombre d'actions	Coût par période de mise en œuvre USD/FCFA			Total USD/FCFA
		2020-2023	2024-2026	2027-2029	
Formalisation du secteur de l'EMAPE d'or.	24	446 000 223 000 000	310 000 155 000 000	95 000 47 500 000	851 000 425 500 000
Réduction des émissions et rejets de mercure et de l'exposition à cette substance et élimination des pires pratiques.	22	150 000 75 000 000	585 000 292 500 000	618 000 309 000 000	1 353 000 676 500 000
Gestion des échanges commerciaux et prévention du détournement de mercure.	08		232 000 116 000 000		232 000 116 000 000
Implication des parties prenantes dans la mise en œuvre et amélioration continue du plan d'action national.	4	26 667 13 335 000	16 667 8 333 500	16 667 8 333 500	60 000- 30 000 000
Stratégie de santé publique relative à l'exposition des mineurs et de leurs communautés au mercure.	18		1 585 000 792 500 000	645 000 322 500 000	2 230 000 1 115 000 000
Prévention de l'exposition des populations vulnérables, notamment les enfants et les femmes en âge de procréer, surtout les femmes enceintes, au mercure utilisé dans l'EMAPE.	5		140 000 70 000 000	50 000 25 000 000	190 000 95 000 000
Information et formation des mineurs travaillant dans l'EMAPE d'or.	2	120 000 60 000 000			120 000 60 000 000
Promotion de stratégies financières pour encourager la production d'or sans mercure.	4	24 000 12 000 000	24 000 12 000 000		48 000 24 000 000
Total	87	766 667 383 333 500	2 892 667 1 446 333 500	1 424 667 712 333 500	5 084 000 2 542 000 000



